

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

COMMUNES DE NIERGNIES
ET DE SERANVILLERS-FORENVILLE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DEPOSEES PAR LA SOCIETE ENERTRAG PV III SAS PORTANT SUR LA
CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES COMMUNES DE
NIERGNIES ET SERANVILLERS-FORENVILLE**

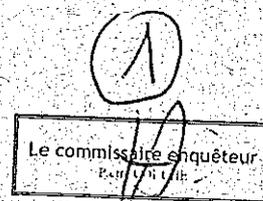
ENQUETE PUBLIQUE

Faisant suite à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013
prescrivant l'enquête publique

3^{ème} PARTIE : PIECES JOINTES

Liste des pièces jointes:

- Pièce n° 1 : Registre d'enquête de NIERGNIES, accompagné des courriers du public
- Pièce n° 2 : Registre d'enquête de SERANVILLERS-FORENVILLE, accompagné des courriers du public
- Pièce n° 3 : Certificat d'affichage de NIERGNIES
- Pièce n° 4 : Certificat d'affichage de SERANVILLERS-FORENVILLE
- Pièce n° 5 : Copies des insertions dans la Voix-du-Nord et la Gazette
- Pièce n° 6 : Copie de l'avis d'enquête publique
- Pièce n° 7 : Attestation de réception du PV de synthèse des observations
- Pièce n° 8 : Copie de l'arrêté d'enquête publique
- Pièce n° 9 : Copie de la désignation du commissaire enquêteur
- Pièce n° 10 : Mémoire du pétitionnaire en réponse aux observations et questions du public et du Commissaire Enquêteur



DEPARTEMENT DU NORD

Commune de Niergnies

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur 3 demandes de permis de construire déposées par la Société ENERTRAG PV III SAS en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les terrains cadastrés section ZE n° 64 et section U n° 1035, 1313, 1314, 1315, 1648 situé sur la commune de Niergnies

Ces demandes de permis de construire ont été déposées en Mairie le 10/06/2013 et enregistrées sous le numéro : PC 059 432 13C0013, PC 059 432 13C0014 et PC 059 432 13C0015

DEPARTEMENT DU NORD

Commune de Niergnies

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur 3 demandes de permis de construire déposées par la Société ENERTRAG PV III SAS en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les terrains cadastrés section ZE n° 64 et section U n° 1035, 1313, 1314, 1315, 1648 situé sur la commune de Niergnies

Ces demandes de permis de construire ont été déposées en Mairie le 10/06/2013 et enregistrées sous le numéro : PC 059 432 13C0013, PC 059 432 13C0014 et PC 059 432 13C0015

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Sur 3 demandes de permis de construire déposées par la Société ENERTRAG PV III SAS en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les terrains cadastrés section ZE n° 64 et section U n° 1035, 1313, 1314, 1315, 1648 situés sur la commune de NIERGNIES

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 29 novembre 2013 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : NORD

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M^r Pierre COUCHE qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M^r Audré LE MORVAN qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 23 décembre 2013 au 31 janvier 2014

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de NIERGNIES - 59 Grand Rue

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de SEBRANVILLERS - FORENVILLE

Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la mairie de NIERGNIES - 59 Grand Rue

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : voir arrêté

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 23 décembre 2013 de 9h à 12h et de _____ à _____

les mercredi 31 janvier 2014 de 9h à 12h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les jeudi 02 janvier 2014 de _____ à _____ et de 14h à 17h

les samedi 04 janvier 2014 de 9h à 12h et de _____ à _____

les mercredi 22 janvier 2014 de _____ à _____ et de 14h à 17h

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

VU LE COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

NIERGNIES
SEBRANVILLERS
FORENVILLE

27 DEC. 2013

Signature de M^r et M^{me} COLLOMBIER - 38 Av. de France
à Cambrai sur la page précédente considérant être
d'accord avec l'avis du C.A. du Golf Club.

06 JAN. 2014

5 Janvier 2014

Avis très favorable à la réalisation de
ce projet.



Roland DEBUS
25 Rue Pelle Piceno
59400 DOEU VRES

Avis très favorable à cette
réalisation écologique et sans nuisance
pour l'environnement.



Avis Très favorable au ce projet
de Golf, et de projet
d'origine Source écologique

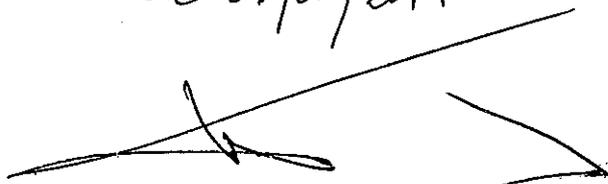
MR JP BATAROY
25 Bd Berthoumont
59400 Cambrai

d'origine Source écologique

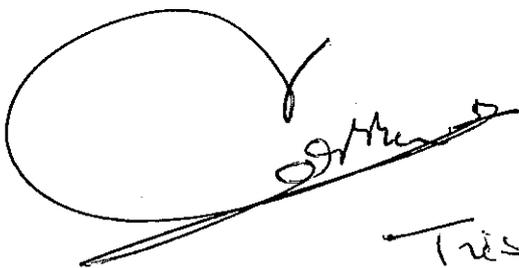


Avis très favorable
le 06/01/2014

Michel VERCLITTE
2, rue des Bouchers
59400 Cambrai



Pourvo à cette initiative en formant le
souhait d'une proche réalisation.



Roger BARRAS
2, rue Charles Lamy
59400 Cambrai.

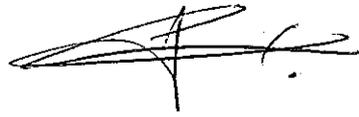
Très bon ce projet. Vive l'effort
et non polluante

BRUY Thérèse du Calcau
33 me 59360 BAZIEUX -

07 JAN. 2014

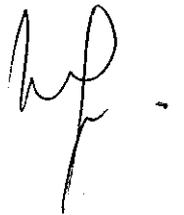
09 JAN. 2014

Je suis très favorable au projet de ferme photovoltaïque
 Jean-Louis Loubert.
 3 grande rue
 NIPPONVILLE.



Favorable à la création de la ferme photovoltaïque

Bernard COEN
 16, rue Pablo Picasso

Escandœuvre. 

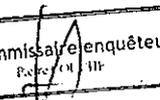
Super projet Ecologique

Alexis PETIT
 60 rue de l'Éclaircissement

13 JAN. 2014

Favorable au principe de consommation
 de l'énergie d'origine solaire avec parcimonie, ^{dépenser}
 j'émetts toutefois des réserves sur ce projet:
 - le photo énergie n'est pas contractuelle,
 il ne s'agit ni d'une "ferme" photovoltaïque ni
 de permettre à des élevages de pâturer parmi des
 panneaux solaires
 - Lesquels (panneaux solaires) ne devraient pas
 être plantés à même un sol agricole ou
 un sol militaire non dépollué
 - Ils devraient (à panneaux solaires) intégrer
 les bâtiments existants ou à construire
 (une ferme pédagogique par exemple)

Le commissaire enquêteur
 Pascal CHIFFRE



sur la surface des toitures (habitants propriétaires
volontaires).
- la production
d'énergie d'origine solaire devrait bénéficier
aux habitants de Nierzy ou aux habitants
alentours.

Ce n'est pas tout le principe que cette répartition
qui est ici interrogée.
Merci de votre compréhension

M. Legros 2, rue de l'Église 55400 Nierzy

c'est une très bonne initiative pour faire des
économies d'énergie
Pierre Delmotte 28 rue de Vorsure Comblain

Avis très favorable. Claude Delmotte à Avois
D.K. - C. Delmotte

17 JAN. 2014

Avis très favorable pour un développement d'une énergie
propre. M^r GRESILLON Jean Neuville St Rémy

Favorable au projet d'installation

de la ferme solaire sur la commune de Nierzy
qui rendra un projet intéressant et
contribuera au développement de
la zone d'activités de Nierzy
DANBROWER WILLY
le 17.01.2014

21 JAN. 2014

AVIS TRÈS FAVORABLE POUR LE DÉVELOPPEMENT
D'UNE ÉNERGIE PROPRE QUI VA OCCUPER LE TERRAIN
UTILISEMENT. Mme PLANCOU (CAFÉ - FABRIQUE DU VILLAGE)



22 JAN. 2014

Projet porteur d'une valorisation énergétique
de l'Hydrogène se mettant en place

M. WOUTISSETH Daniel
PROVILLE



23 JAN. 2014

24 JAN. 2014

Il faut vivre avec temps, cette ferme
sera pour le Cambrois source de développement
et écologiquement parlant nous devons penser
à nos enfants qui devront vivre dans un
monde meilleur donc de Maxime de
pollution, de plus ne peut dépendre d'un seul
consommable. le pétrole !!! Source de
Menopole.

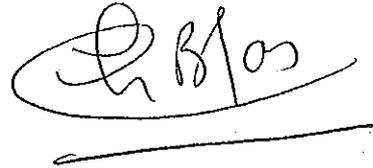
→ remis Soufflet
26 Ave du 8 Ave
Escombeville

Le commissaire enquêteur
René Gauthier

Jean-François DESTOMMES
et Chantal Blas

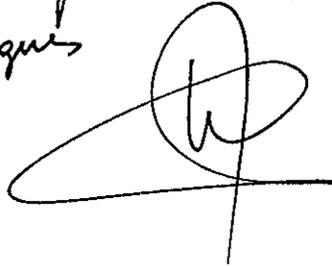
Nous sommes très favorables à cette implantation qui
développe une énergie propre et qui amènera aussi, et
ce n'est pas le moins en ces temps difficiles, quelques
subsidés. pour l'agglo





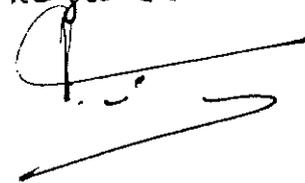
Engin WOZNY
Provins

C'est un projet intelligent qui permet de valoriser
le site tant sous l'angle économique, qu'écologique, sans
nuisance et en parfaite complémentarité des activités
sportives ou ludiques



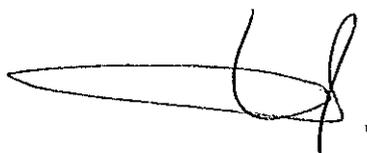
René TAISNE
Provins

C'est un projet innovant et valorisant pour le combrisien.
Il s'inscrit dans les solutions de demain pour répondre
à terme les problèmes de l'énergie.
C'est une opportunité à ne pas rater, pour redonner du
dynamisme à notre région.

Le 24/01/2014 

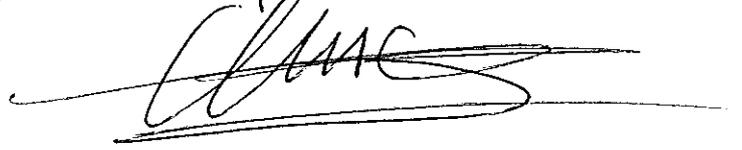
Séverin Stéphane
Havreacourt

Très favorable à l'électricité propre, et notamment
la forme solaire ; un petit peu sur énergie propre.



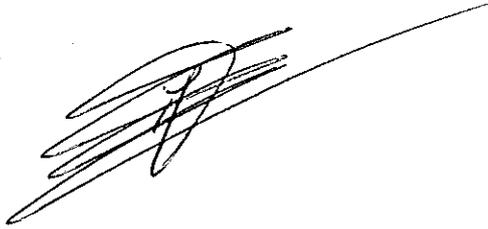
5
Dionis MERESSE
VILLERS EN CAUCHIES

Tout ce qui permet d'éviter la pollution
doit être mis en oeuvre, donc on
a l'implantation de la ferme solaire



Richard ANTONIN
AUBINGT.

Energie écologique, donc bonne avis.
Très favorable



Stéphane - Kelita - Dievignier.

Un très bon projet d'avenir. Le climat
propice. Hydrogène: ok.



27 JAN. 2014

28 JAN. 2014

29 JAN. 2014

29 JAN. 2014

30 JAN. 2014

Permanence du 31/01/2014

31 JAN. 2014

LOZÉ Christian

24 rue du CHATEAU

NIERGNIES

Avis très favorable pour un projet d'énergie renouvelable de grande envergure. Merci à la société EVERTRAG qui a fait preuve de beaucoup de patience. Si la France veut augmenter son pourcentage d'énergie propre et renouvelable, de tels projets doivent être encouragés. J'espère ^{aussi} que le projet d'usine de fabrication d'hydrogène liquide verra le jour dans notre annuement.

Le 31 janvier 2014

Guy Wanderpepen

1300 rue de Beaumont

59740 Hestrud

Membre adhérent d'Attac, Les amis de la terre,

Confédération Paysanne, FED Fédération de l'environnement durable

Je dépose un courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur concernant le projet de parc photovoltaïque de Niergnies

Guy Wanderpepen

dos le 31/01/2014 à 12h00

Le commissaire enquêteur
Niergnies

Le commissaire enquêteur
P. GUILLET

Le commissaire enquêteur
P. GUILLET

Le commissaire enquêteur
M. J. L.

Le 31 Janvier 2014 à 12 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné, *Rune COUCHE* Commissaire-Enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 23 jours consécutifs du 23/12/2013 au 31/01/2014

Les observations et déclarations ont été consignées au registre par 28 personne(s) sur 8 page(s). (5 feuillets)

Au présent registre, j'annexe 2 déclaration(s) reçue(s) par écrit.

Fait et clos à *Niergues*

Le 31/01/2014

Le commissaire enquêteur

[Signature]

Le commissaire enquêteur
P. M. C. H.

2

DEPARTEMENT DU NORD

Commune de Séranvillers-Forenville

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur 6 demandes de permis de construire déposées par la Société ENERTRAG PV III SAS en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les terrains cadastrés section ZK n° 44, 45, 46, 47, section ZE n° 64 et section U n° 1035, 1313, 1314, 1315, 1648 situé sur la commune de Séranvillers-Forenville

Ces demandes de permis de construire ont été déposées en Mairie le 10/06/2013 et enregistrées sous le numéro : PC 059 567 13C0001, PC 059 567 13C0002, PC 059 567 13C0003, PC 059 567 13C0004, PC 059 567 13C0005 et PC 059 567 13C0006

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête

Implantation d'un Parc Photovoltaïque

Arrêté d'ouverture d'enquête

Arrêté en date du **23 décembre 2013** de Madame le Maire de Séranvillers-Forenville.

Commissaire Enquêteur : Mr Pierre COUCHE

Date d'ouverture : **lundi 23 décembre 2013** Date de fermeture : **vendredi 31 janvier 2014**

Lieux, jours et heures de consultation du dossier :

**En Mairie, Salle des Cérémonies
Lundi, mercredi, jeudi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h**

Ce registre d'enquête comportant 20 feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur.

Réception du public par le Commissaire Enquêteur

Le Commissaire enquêteur recevra le public

au siège de l'enquête :

- **Jeudi 2 janvier 2014 de 14 h à 17 h**
- **Samedi 4 janvier 2014 de 9 h à 12 h**
- **Mercredi 22 janvier 2014 du 14 h à 17 h.**

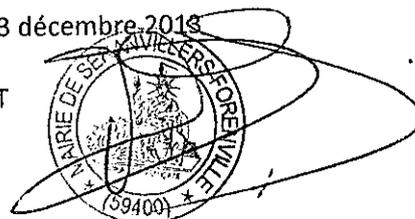
En mairie de Niergnies :

- **Lundi 23 décembre 2013 de 9 h à 12 h**
- **Vendredi 31 janvier 2014 de 9 h à 12 h**

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

A Séranvillers-Forenville, le 23 décembre 2013

Le Maire,
Mme BUISSET



23 DEC. 2013

26 DEC. 2013

30 DEC. 2013

Seconde permanence (la première ayant été tenue à Nierynnes le 23 Décembre 2013)
le 2 JAN. 2014 de 14h à 17h00

LENGHE J. JACQUES CONSEILLER MUNICIPAL

- 1) PREDRETE A UN SENTIER DE SERANVILLENS A NIERYNNES.
- 2) RENTABILITE AU GOLF?

M. Goncalt Pierre-Yves à 16h30 demeurant 21 rue de Nierynnes à Cambrai exploitation 16 rue de Foreville à Seranvillers Foreville.

M. Brasse Jérôme à 16h15 résidant Seranvillers Foreville 4 rue du Domaine Vert exploitant

Fin de permanence à 18h00

Le commissaire enquêteur
Pierre COLUDE

Troisième permanence le 4 Janvier 2014 de 9h à 12h00
Jesse Louis Domise 63 Grand rue Seranvillers
revoir accès des parcelles privées en bout du chemin paillet
Rentabilité d'un projet photovoltaïque dans le nord ?
Qui n'est pas la région la plus ensoleillée

Le commissaire enquêteur
Pierre COLUDE

Mr GOSSELET Pierre-Yves

16 rue de Forenville

59400 SERANVILLERS FORENVILLE

Cambrai

Le 03 janvier 2014



Monsieur le Commissaire Enquêteur,

De beaux projets se préparent sur le site de Niergnies Séravillers mais de manière à sauvegarder les accès agricoles et promeneurs sur le terrain de Niergnies Séravillers , je vous prie d'apporter les modifications suivantes :

- Merci de vous référer au plan suivant , j'autorise au n°1 entre mon champs et le golf le passage pour établir la liaison de la route de séravillers et de crévecoeur.
- Le golf abandonnerait 5 mètres pour cette liaison sur la piste de 15 m entre le N°2 et 3 et de 5 mètres en herbe sur le N°4.

Il serait intéressant :

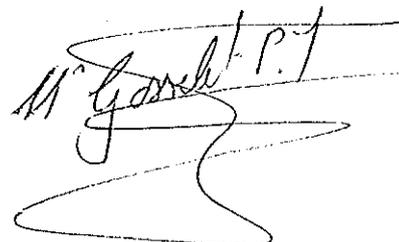
- de laisser la piste en dur de 5 mètres au n°5 qui reliera Séravillers forenville à l'entrée du golf (agriculteurs, promeneurs, entretien du parc...) de plus une ligne droite peut être créée sur les alvéoles qui jonchent cette route [tracé en bleu]
- de supprimer l'accès du grand parc solaire au N°6 ce qui entrainerait moins de frais et de contours + possibilité de raccordement des 2 parcs.
- de rétablir le chemin actuel en 7-8-9

Je m'oppose au site d'observation qui utilise le chemin AFR nommé « chemin de rumilly » ainsi que l'expropriation sur la parcelle de Mr Canonne hervé propriétaire et moi-même exploitant, Le point N°11 pouvant le remplacer celui-ci étant surélevé.

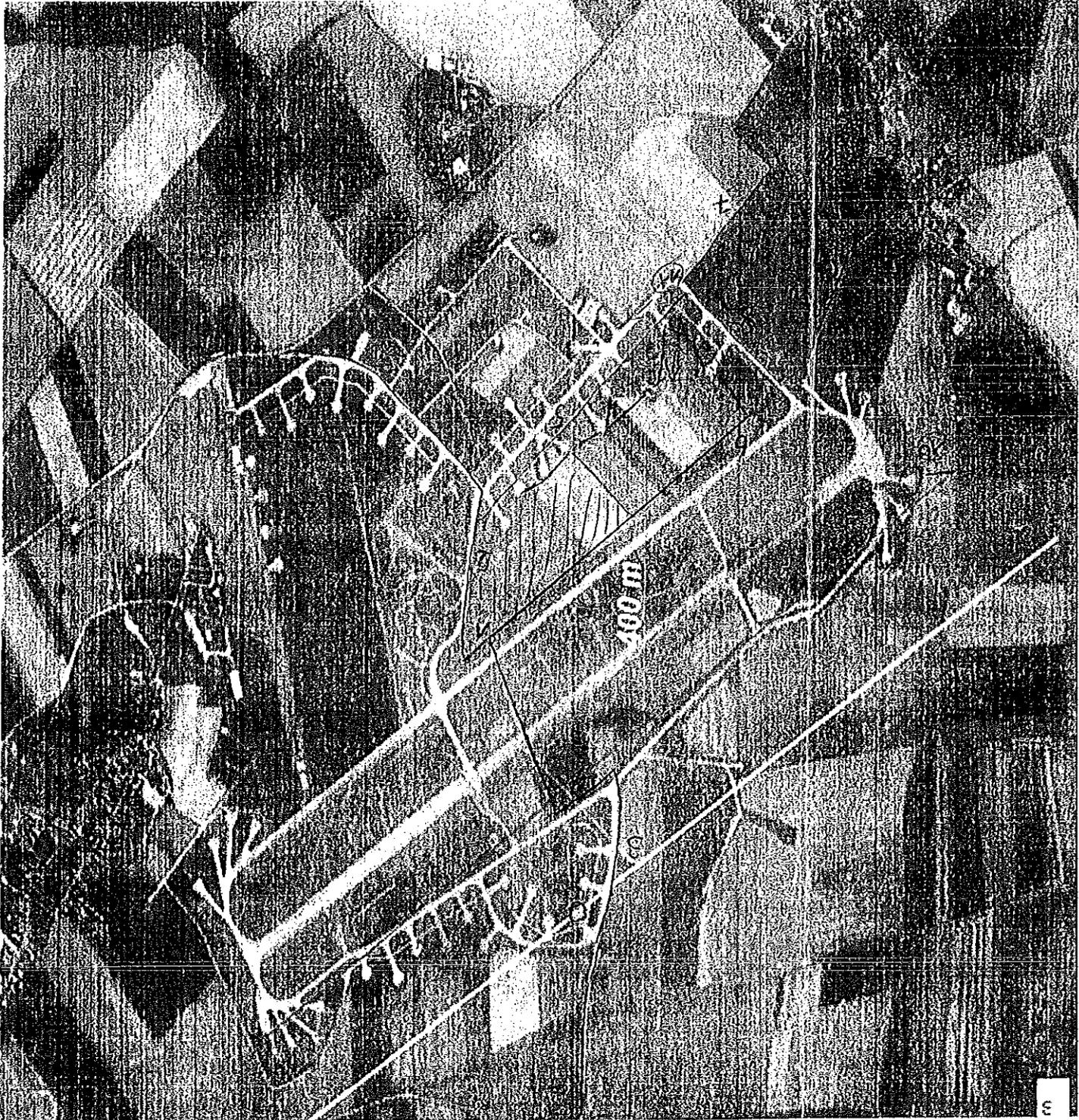
Il serait intéressant de reporter de 3 mois cette enquête afin de mieux organiser tous ses accès,

Ce plan ayant été été élaboré expressément sans l'avis des riverains et professionnels ayant une activité économique limitrophe au site .

En vous remerciant de votre attention je vous prie d'accepter, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mr Gossellet P.Y." with a large, stylized flourish underneath.

Le commissaire enquêteur
Pierre COLUCCI



○ 400m
Altiplano

Bernadette et Marc HUART.

9

Nous sommes très attachés à la
réouverture d'un chemin piétonnier
entre Seranvillers et Nœrguies.

Marc Huart

M. Gombet Pierre-Yves a déposé un courrier avec plan
pour modification.

exonération terminée à 12h00

Le commissaire enquêteur
Pierre COUBE

- 6 JAN. 2014

- 8 JAN. 2014

- 9 JAN. 2014

13 JAN. 2014

Le commissaire enquêteur
Pierre COUBE

15 JAN. 2014

16 JAN. 2014

20 JAN. 2014

22 JAN. 2014

Travaux Permanence de 14h à 17h.

Yann de Valicant
3 chemin Vert
59400 Seranvillers.

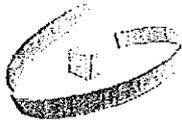
- problème chemin champs enclavés entre les blocs de panneaux
- problème accès très limité chemin inutilisable
- Impact économique sur les différentes exploitations
- Rentabilité d'un tel projet
- Impact sur la tranquillité du site et environs
- problème entre piétons et usagers du terrain toujours très difficile (promeneurs et agriculteurs)
- problèmes de circulation dans le village avec observation suite accès difficile difficultés de cohabitation entre agriculteurs et administrés (circulation des engins agricoles)
- des chemins actuels ne sont pas adaptés à une augmentation de leur utilisation, qui va en assurer les coûts ?
- le terrain de Miegnon-Seranvillers a toujours été un lieu de promenade et de rencontre pour les gens en besoin d'espaces verts
- d'autres projets auraient pu être étudiés pour l'amélioration du bien être des gens en respectant le monde agricole (entre en plus d'activités)
- les seules personnes impatientes par le projet sont les agriculteurs, les autres usagers ont eu une solution de reculer sur les terrains leurs ont été attribués ailleurs
- ne serait-il pas profitable d'essayer de trouver des arrangements avec les agriculteurs concernant les surfaces reprises en leur proposant des surfaces de compensation identiques ailleurs
- n'y a-t-il pas d'autres endroits plus adaptés ex

BA 103

- les panneaux photovoltaïques ne peuvent pas éblouir les pilotes d'avion de l'aéroclub et cause des accidents
- la fauche tardive est toujours préjudiciable pour l'agriculture notamment avec les chardons
- page 218 il est précisé que l'impact économique est inexistant si on est sûr de l'agriculture n'est-ce pas une activité économique en fa^u importante ?

fait en Dairnie le 22 janvier 2014

44



Avenir CONSEIL ÉLEVAGE

Nos Réf. : ED/MT

Objet : conséquences sur perte de surface

Cambrai, le 22 janvier 2014

Monsieur SAUVAGE Grégoire

72 Grande Rue

59400 SERANVILLERS FORENVILLE

Monsieur,

Votre exploitation se compose d'un élevage laitier de 240 têtes, d'une superficie de 104 ha, avec production de Tome De Cambrai. Sur votre exploitation travaillent aujourd'hui 8 personnes dont 6 salariés.

Vos 104 ha se décomposent comme suit :

- Sur la commune de Séranvillers : 15 ha de prairie pour faire pâturer les animaux, 22 ha cultivés en maïs pour le cheptel, et 32 ha sur lesquels vous récoltez du foin pour nourrir les animaux en période hivernale.
- Sur la commune de Avesnes-le-sec : 35 ha situés à 25 km de l'exploitation qui ne peuvent pas servir à affourager les animaux.

Vous nous avez informés du risque de perte de la surface des 32 ha servant à réaliser du foin (production annuelle de 320 Tonnes de matière sèche), et avez souhaité obtenir notre avis sur les conséquences d'une telle hypothèse.

Celle-ci aurait à coup sûr des conséquences très graves pour votre exploitation.

Les 320 Tonnes de foin produits sur ces parcelles, foin de très bonne qualité grâce à votre travail de réhabilitation (re-semis, apport de matière organique, hersage ...), vous permettent de couvrir les besoins de vos génisses et de vos vaches laitières en fourrage grossier indispensable au bon équilibre de leur régime alimentaire.

Face à l'impossibilité dans votre cas de substituer des surfaces de vente par des surfaces fourragères, vous seriez dans l'obligation de faire des achats extérieurs coûteux en rapport à la qualité du foin que vous produisez actuellement, qui est excellente. Afin de compenser ces 320 Tonnes, il faudrait procéder à l'achat de maïs supplémentaire, de paille ainsi que de tourteau du commerce. Ces achats s'élèveraient à 17.000 euros pour le maïs, 8.000 euros pour la paille et 7.000 euros pour le tourteau, soit un total annuel de 32.000 euros. Sans compter les surfaces de stockage supplémentaire en silo, hangar à paille ... que cela impliquera.

.../...

Membre du réseau



FRANCE
CONSEIL ÉLEVAGE

5 Avenue François Mitterrand - CS 50341 - 59400 CAMBRAI
Tél. 03 27 72 66 66 - Fax 03 27 72 87 87 - contact@a-cel.fr
www.avenir-conseil-elevage.fr

Société Coopérative Agricole à Capital Variable

Agrément n°11424 - RCS Douai 432 960 078 - N° TVA Intracommunautaire : FR00432960078 - APE 7022Z



Je vous rappelle que pour faire fonctionner votre exploitation, vous faites déjà appel à des achats en maïs pour une valeur de 22.500 euros, ce qui pénalise votre revenu mais que vous acceptez de faire pour ne pas mettre en danger le fonctionnement de votre élevage.

Par ailleurs, la perte de cette surface diminuerait fortement votre surface d'épandage (voir détail en annexe).

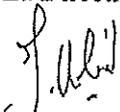
Il est clair que votre exploitation s'est construite et développée depuis plusieurs générations autour de cette surface.

Au vu de ces éléments, il est de notre devoir de vous alerter sur le fait que la perte de cette surface remettra fortement en cause le devenir de votre exploitation. Cela sera très préjudiciable tant d'un point de vue social (licenciement de salariés), qu'en terme d'image. En effet, la Tome de Cambrai, produit incontournable du Cambrésis, doit sa qualité en partie au foin de très bonne qualité produit sur ces surfaces.

Souhaitant que vous parveniez à éviter une situation aussi préjudiciable, et attentive aux suites de ce dossier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

La Directrice,


J. HOLVOET

Le commissaire enquêteur
P. GUYOT

Charge en azote de l'exploitation de M. Sauvage

Annexe au courrier du 22 janvier par Avenue Cornu d'Elzevir.

Quantité d'azote produit par l'exploitation (effectif du 20 Janvier 2014)

Animaux	Effectif	Coefficient azoté
Vaches laitières	116	91
Génisses < 1 an	30	25
Génisses 1 à 2 ans	53	42
Génisses > 2 ans	40	53
		15 652 U

Pression azoté de l'exploitation

Aujourd'hui l'exploitation doit gérer 15 652 U d'azote produit par les animaux.

Capacité d'exportation de l'exploitation :

✓ S.A.U = 73,44 Ha

✓ S.P.R = 72,94 Ha

Réglementairement l'exploitant ne doit pas dépasser une pression azotée de 170 kg d'azote par hectare de S.A.U. (Arrêté du 19 décembre 2011)

Au maximum l'exploitation peut donc recevoir 12 484 U d'azote, les parcelles seront alors très fortement chargées en azote.

Il reste donc 3 168 U d'azote produit à gérer. Pour pouvoir respecter la réglementation, il faut au minimum 18,7 Ha pour pouvoir gérer la totalité de l'azote produit.

Attention toutefois, pour les calculs effectués, l'exploitation est aux plafonds de l'azote autorisé. Il est préférable d'avoir une pression azotée légèrement inférieure.

Aujourd'hui, pour gérer l'azote, l'exploitant a 32 Ha de terre mis à disposition. Ce qui lui permet de gérer correctement son azote et ainsi être un peu en dessous des 170 U d'azote par hectare réglementaire.

Le commissaire enquêteur
Pierre LOUCHE



Destinataire : Mr Grégoire SAUVAGE

Jean TERREL
Conseiller élevage
Chambre d'Agriculture de région Nord Pas-de-Calais
34 Avenue de la gare
59440 Avesnes-Sur-Helpe

Avesnes-sur-Helpe, le 17 Janvier 2014.

Objet : Impact perte de surfaces

Monsieur,

vous exploitez depuis de nombreuses années 31 ha de surfaces situées sur la base de Niergnies.

La perte de ces surfaces impactera directement le travail et les revenus de votre exploitation.

- Concernant les **surfaces en herbe**, la **perte** s'élève à **300 tonnes de Matière sèche** récoltés. Cette quantité nourrit 150 UGB (Unités Gros Bétail) pendant la saison hivernale. Si vous devez acheter l'équivalent, vous dépenserez **33 000 € /an**.

La prise en compte de la **diminution des surfaces épandable** à toute son importance. **620 Tonnes de fumier** devront être épandus sur d'autres surfaces. **Cela représente la production hivernale de 41 Vaches laitières**. Si vous ne trouvez pas de surfaces épandables supplémentaire, l'ajustement du cheptel engendra une **perte de 96 000 € de produit lait**.

En espérant que vous serez en mesure de faire face à ces complications, je vous transmets Monsieur, mes plus respectueuses salutations.

Jean TERREL
03 27 61 36 94 ou 06 85 08 0 71
jean.terrel@agriculture-npdc.fr

Le commissaire enquêteur
Pierre DUCHÈRE

Sauvage Triguère
70 grand rue
59400 Séranvillers

- 4
- ci joint 2 courriers expliquant, de la part d'Agamine officiel, la mise en péril de l'avenir de notre exploitation.
 - Un projet de méthanisation aurait permis:
 - de garder les surfaces produisant des fumures.
 - de créer des emplois (contrairement aux panneaux)
 - de chauffer les serres situées sur Séranvillers Breuville.
 - de rester dans le "développement durable".

- 40 Tonne de fromage "Tomme de Cambrai" sont réalisés en partie grâce à ces surfaces.

- Des bassins de lagunage ont été réalisés le plus loin possible du village afin d'éviter au maximum les nuisances. Il se trouve que le projet de zone pédagogique est situé sur les plans juste à côté de ces bassins.

Les bassins réalisés par nous même sur nos terres permettent de traiter tout nos effluents liquides. La promiscuité nous semble fortement inadaptable tant au niveau des effluents qu'au niveau du trafic quotidien que nécessite l'exploitation.

PS: voir documents joints.
les bassins sont répertoriés comme réserve naturelle.

GAUDEMER JP.
26 grand Rue
59400 SF

Possesseur de Chevaux.
Montés & attelés en paire

nous n'avons pas un de chemins
de balade sur les plans.

Le commissaire enquêteur
Perte de l'UE

enquêteur

nous n'accepterons pas de passer
par arriver à des culs de sacs.

S. V. P. Il y a 15 équidés
sur la commune

Pensy y !!!

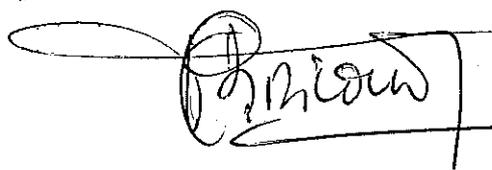


Bricout Chantal
19 Grand Rue
89400 SERANVILLERS

Cout à fait d'accord avec vos
projets mais je crains pour la fourniture
de fourrage compte tenu du fait que
les agriculteurs ne pourront plus couper

Par contre il me semble indispensable
de prévoir un chemin de balade pour
les familles, propriétaires de chevaux
etc...

Donc ce qui concerne le golf. Qui en
profitera ?




CONS

Nos Réf
Objet :

Membre du rés



FRANCE
CONSEIL ÉLEVAGE

10 rue de la République

zer

Pierre Botz Maire Adjoint

Demande en priorité un chemin de communication entre les 2 communes concernées. chemin de randonnée différent des axes de communication agricoles.

Franse Jérôme

4 rue du chemin Vert

59400 Séranvillers - Foremille

- Mon exploitation polyculture élevage 140 animaux présent
 - Si le projet du Gd et Parc Golaise, si réalisé impact mon exploitation 13 175 € perte voir doc.
- que devient les parcelles ~~337~~ ~~338~~ Enclavés.

dans les panneaux solaires.

- que les chemins prévus soit renforcé et assez large (6m)

ore

Le commissaire enquêteur
Parce DEU DE

Le commissaire enquêteur
Parce DEU DE

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur DEFRESNE Jean-Pierre, Directeur Départemental de l'Équipement, chef du Service Départemental des Bases Aériennes du Pas-de-Calais agissant au nom du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, pris en sa qualité de gérant du domaine aéronautique militaire, en vertu du Décret n°51-196 du 21 février 1951.

autorise Monsieur BANSE Jacques

à céder son droit au bail verbal ou écrit de la ou les parcelles sise(s) sur l'aérodrome de Cambrai-Niergnies

Commune	Section et numéro	Contenance	AOT
Niergnies	U2 1319	05 ha 70	Fauchage
Niergnies	U2 164	1 ha 30	Fauchage
Niergnies	U3 1325	3ha 50	Fauchage
	U3 1326		
	U3 1440		
	U3 1323		
Crèvecœur	-- 1017		
Niergnies	U3 1325	71 a 80	Culture
	U3 1323	20 a 46	
		31 a 60	
Seranvillers Forenville	B4 478	27 a 00	Culture
	-- 482	16a 00	
	Contenance totale :	12 ha 16 a 86 ca	

à compter du 10 juin 2008

à son fils BANSE Jérôme

qui demeure 4 rue du Chemin Vert à SERANVILLERS FORENVILLE (59400)

Cette autorisation est donnée conformément aux dispositions de l'article L411-35 du Code Rural.

A Accus

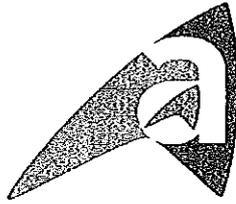
Le2.5...JUN 2008.....

signature
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Directeur Départemental de l'Équipement,

Jean-Pierre DEFRESNE

Le commissaire enquêteur
Pas-de-Calais



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
REGION NORD-PAS DE CALAIS

Destinataire : Mr Jérôme BANSE

Jean TERREL
Conseiller élevage
Chambre d'Agriculture de région Nord Pas-de-Calais
34 avenue de la gare
59440 Avesnes-Sur-Helpe

Avesnes-sur-Helpe, le 17 Janvier 2014.

Objet : Impact perte de surfaces

Monsieur,

vous exploitez depuis de nombreuses années 12,16 ha de surfaces situées sur la base de Niernies.

La perte de ces surfaces impactera directement le travail et les revenus de votre exploitation.

- Concernant les **terres labourables**, la **perte** s'élève à 1 250 € / ha soit **2 175 € / an** pour les 1,66 ha.

- Concernant les **surfaces en herbe**, la **perte** s'élève à **100 tonnes de Matière sèche** récoltés. Cette quantité nourrit 50 UGB (Unités Gros Bétail) pendant la saison hivernale. Si vous devez acheter l'équivalent, vous dépenserez **11 000 € /an**.

En espérant que vous serez en mesure de faire face à ces complications, je vous transmets Monsieur, mes plus respectueuses salutations.

Jean TERREL
03 27 61 36 94 ou 06 85 08 0 71
jean.terrel@agriculture-npdc.fr

Le commissaire enquêteur
Parc 49 CHB

M BANSE JEROME
 4 RUE VERTE
 59400 SERANVILLERS FORENVILLE

Edition du Bilan Mouvement Troupeau



21/01/2014 18:29
 Cheptel n° 595171

Période considérée du 01/01/2013 au 01/01/2014

Catégorie	Entrées		Sorties			TOTAL	Elevage	Boucherie	Mort	Autres	Prés	Total	Elevage
	Entrées	Nés	Adoptés	Prés	Prés								
Vache adulte	48						8					8	47
Génisse + de 2 ans	18					3	7					10	16
Génisse 1 - 2 ans	15							2				2	21
Génisse - d'1 an	23	26			26								26
Mâle 2 - 3 ans													2
Mâle 1 - 2 ans	16						23					23	13
Mâle - d'1 an	22	20			20			1				1	19
TOTAL	142	46			46	3	38	3				44	144

Le commissaire enquêteur
 Pierre OUBIER

- Que deviendront les panneaux dans une vingtaine d'années? J'ai peur d'un abandon total.
- Pourquoi ne pas avoir pensé à un circuit de promenade avec absence totale de véhicules à moteur.

M. CHREZAN 159d Rue Sierreville.

(Signature)

Fin de permanence à 17L00

23 JAN. 2014

La solution panneaux-photovoltaïques - est une opportunité pour se dégager du pétrole (épuisé à court terme) et du gaz, sans oublier le nucléaire. Vive le solaire comme solution d'avenir pour toute la planète.

(Signature)
 selon
 Régis Boulaud Ronille

Cette solution paraît intéressante, tant pour ses ressources énergétiques que son implantation permettant une occupation des sols relativement neutre en nuisances, tant pour le sol que pour le paysage.

(Signature)

Jean-Luc TIRLO.

Le commissaire enquêteur
 Parc de la CITE

27 JAN. 2014

29 JAN. 2014

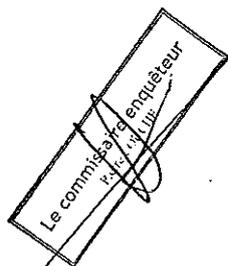
ci joint courrier commun du 28/01/14
des maires de Crévecœur - Usdan
à Serravilliers Foreville M B Buisset
maire

30 JAN. 2014

ci joint courrier du conseil municipal
et maire de Serravilliers Foreville daté
du 30/01

le chemin d'accès principal longeant les
permis de construire ABCD pour accéder
au futur sentier de randonnée aura
une largeur insuffisante.

M B Buisset Maire de
Serravilliers Foreville



DEPARTEMENT DU NORD

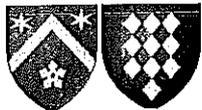
ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

Canton de Cambrai-Est

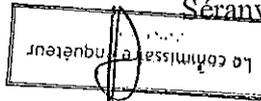
MAIRIE DE
SERANVILLERS
FORENVILLE

Grand' Rue
59400

www.seranvillers-forenville.fr



Séranvillers-Forenville, le 28 janvier 2014



Mme Marie-Bernadette BUISSET,
Maire de Séranvillers-Forenville, Présidente de
l'AFIR Séranvillers-Forenville/Lesdain

Mr Jean-François PLATEAU,
Maire de Lesdain, Vice-président de l'AFIR
Séranvillers-Forenville/Lesdain

Mr Gilbert DRAIN,
Maire de Crévecoeur-sur-Escaut, Président de
l'AFR de Crévecoeur-sur-Escaut

A

Monsieur Pierre COUCHE
Commissaire Enquêteur

Objet : Projet de construction d'un parc photovoltaïque

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de nos réflexions au sujet du projet de construction du parc photovoltaïque.

Cette implantation aura comme incidence un problème d'accès aux parcelles cultivées également des communes voisines. Cela aura pour conséquence une augmentation non négligeable du coût d'entretien des chemins de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de Séranvillers-Forenville/Lesdain et de celle de Crévecoeur-sur-Escaut.

Les chemins :

- n° 1 : commun à Séranvillers-Forenville et Crévecoeur-sur-Escaut
- n° 2 : de Crévecoeur-sur-Escaut

devront être créés ou renforcés avec aire de retournement pour les betteraves pour accéder à la RD 76.

- n° 3 : le « chemin de Rumilly » très peu emprunté jusqu'à présent devra faire l'objet d'un renforcement, élargissement pour permettre une utilisation plus fréquente due à la tournante de betteraves, et d'une mise aux normes si utilisé par des véhicules de tourisme voulant accéder à la zone pédagogique.

Tél. : 03 27 78 63 45 Fax : 03 27 78 78 15 Mail : mairie.seranvillers@laposte.net
La Mairie est ouverte : Lundi, mercredi et jeudi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h

Plus généralement, l'AFR de Séranvillers-Forenville/Lesdain et celle de Crévecoeur-sur-Escout subiront des contraintes budgétaires liées à ces nouvelles activités. Elles demandent que ces travaux de remise en état des chemins soient pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Cambrai ou ENERTRAG porteuse du projet.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces observations,

Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Maire de Séranvillers-Forenville,
Présidente de l'AFIR
Séranvillers-Forenville/Lesdain

Marie-Bernadette BUISSET

Le Maire de Lesdain
Vice-président de l'AFIR
Séranvillers-Forenville/Lesdain

Jean-François PLATEAU

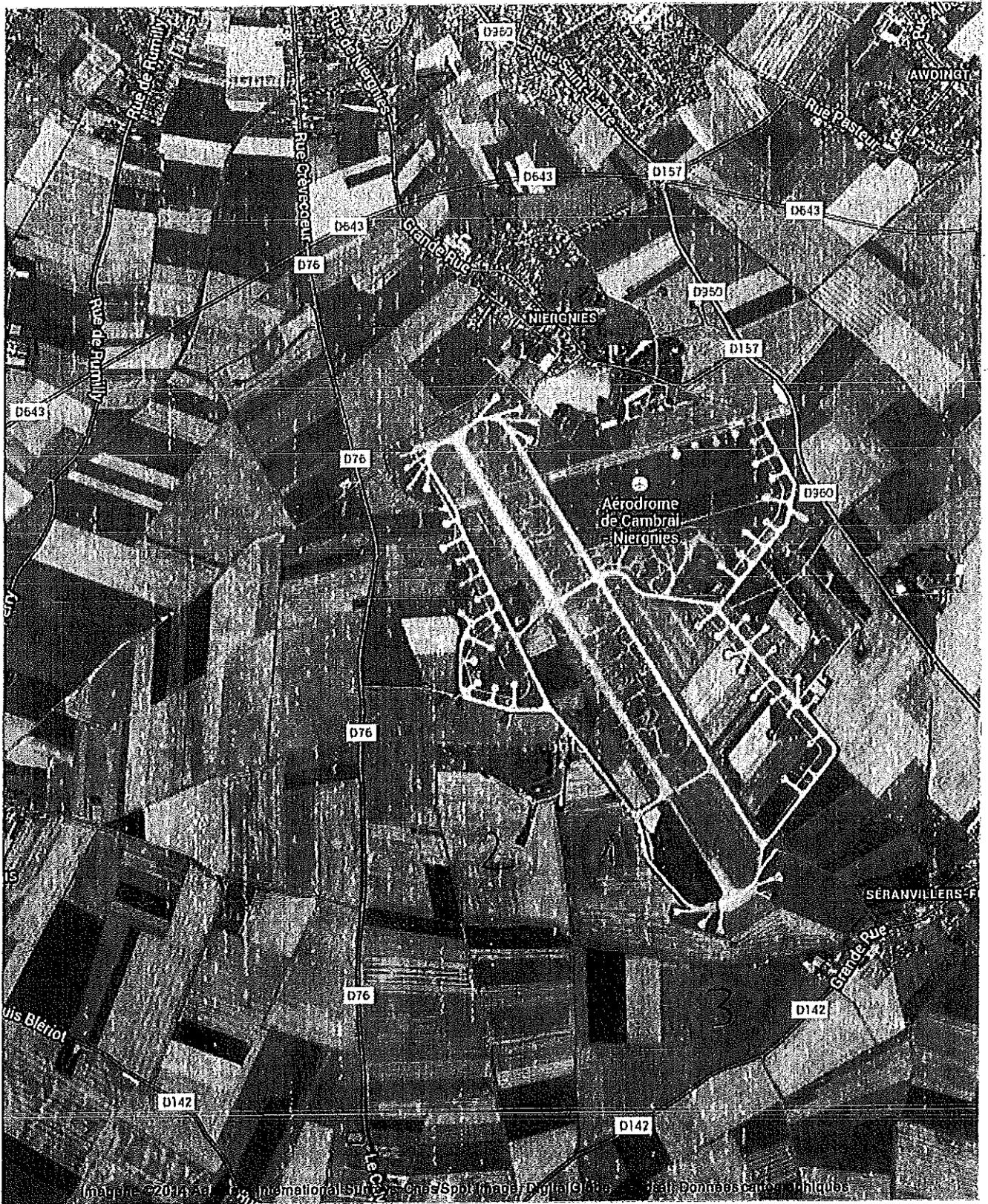
Le Maire de Crévecoeur-sur-Escout
Président de l'AFR de Crévecoeur-sur-Escout

Gilbert DRAIN

Pour restituer le niveau de détail visible à l'écran, cliquez sur le lien "Imprimer" à côté de la carte.



Pour restituer le niveau de détail visible à l'écran, cliquez sur le lien "Imprimer" à côté de la carte.



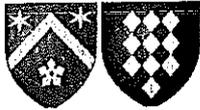
DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

Canton de Cambrai-Est

MAIRIE DE
SERANVILLERS
FORENVILLE
Grand' Rue
59400

www.seranvillers-forenville.fr



Séravillers-Forenville, le 30 janvier 2013



Le Maire de Séravillers-Forenville

A

Mr LE MORVAN
Commissaire Enquêteur
Mr COUCHE
Commissaire Enquêteur

Objet : Projet de construction d'un parc photovoltaïque

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Par la présente, nous souhaitons que soient prises en compte nos réflexions et suggestions au sujet de l'implantation du golf et parc photovoltaïque sur le Territoire de Séravillers-Forenville comme déjà stipulées dans les avis du maire lors du dépôt des permis de construire de la centrale et le permis d'aménager pour le golf.

Nous ne nous opposons pas au projet du golf mais cet espace ludique doit être accessible aux habitants de la commune et des environs qui utilisent depuis toujours les pistes pour diverses promenades.

Ce serait dommage qu'en milieu rural nous soyons obligés de prendre la voiture pour gagner ce lieu de loisirs voué à se développer.

Ce sentier que nous voulons pédestre, VTT, équestre, en ayant cette volonté de respect de la nature et de l'environnement longerait la zone écologique sur le territoire de Niergnies par l'Est ou l'Ouest.

Il est de même indispensable d'envisager le déplacement des panneaux sur le permis de construire F au sud. Cela permettrait la liaison entre le chemin d'AFR remontant du cimetière et le chemin paillé. Il ne s'agit pas d'isoler la commune et permettre une liaison.

La commune sera impactée par une augmentation des charges liées à l'entretien des voiries et surtout des nuisances liées à la circulation et problèmes d'insécurité routière.

Pour les 2 projets, nous n'imaginons pas une fréquentation anecdotique mais permettre à tous de profiter de ces installations innovantes.

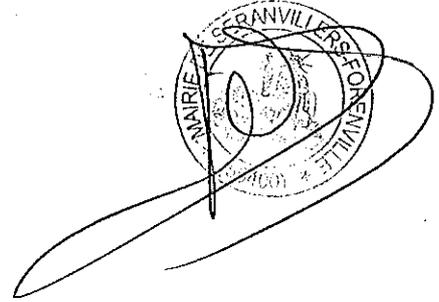
Tél. : 03 27 78 63 45 Fax : 03 27 78 78 15 Mail : mairie.seranvillers@laposte.net
La Mairie est ouverte : Lundi, mercredi et jeudi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire et membres du conseil municipal

Marie-Bernadette BUISSET



Marc HUART
Conseiller Municipal

Pierre BOEZ
Maire Adjoint

Bonbe Sébastien
Conseiller Municipal

LEWOTTE F. Karrien
conseiller Municipal

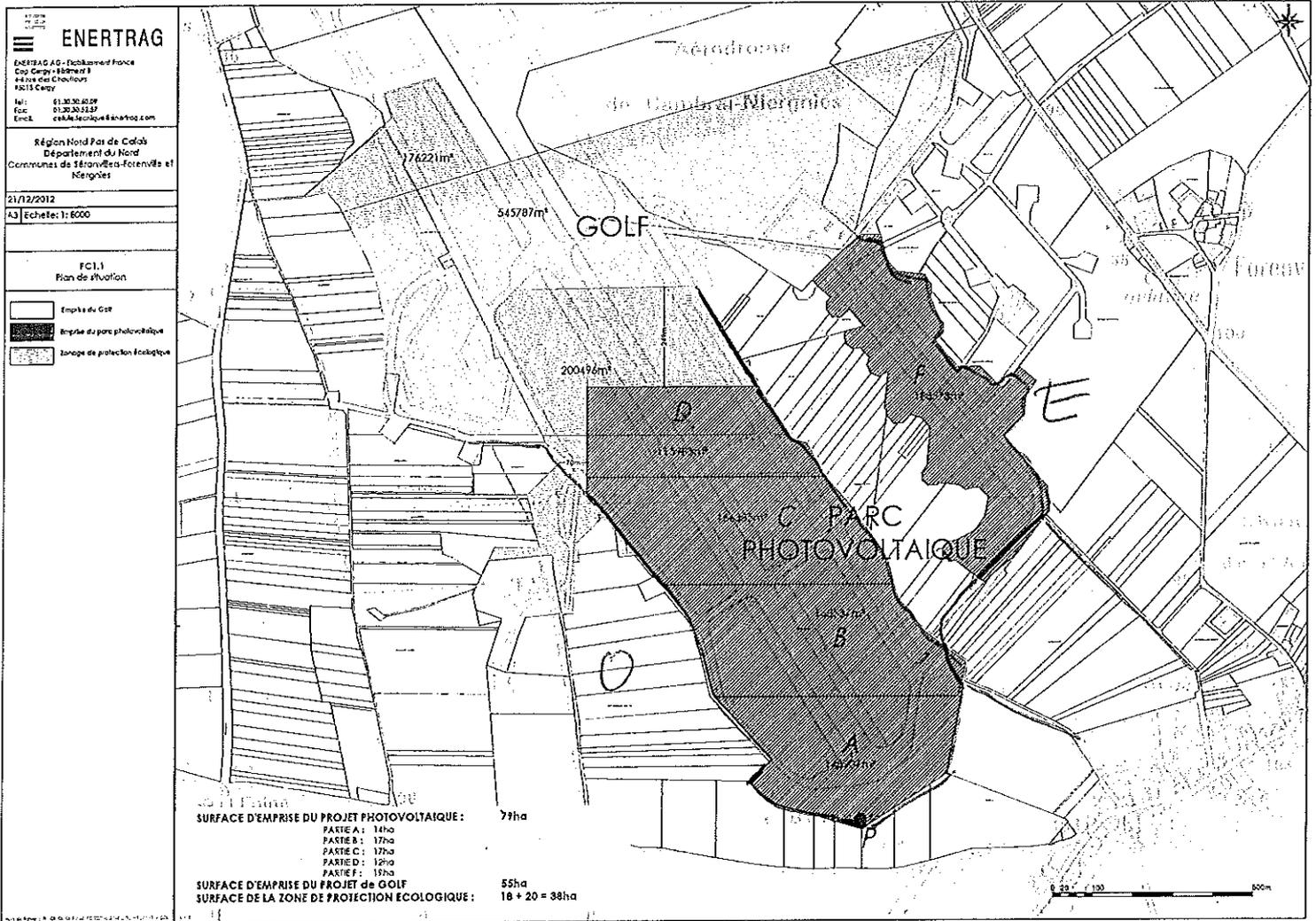
Antoine FARAOWA
Adjoint au Maire

BAUDOUX Guy
Délégué communal

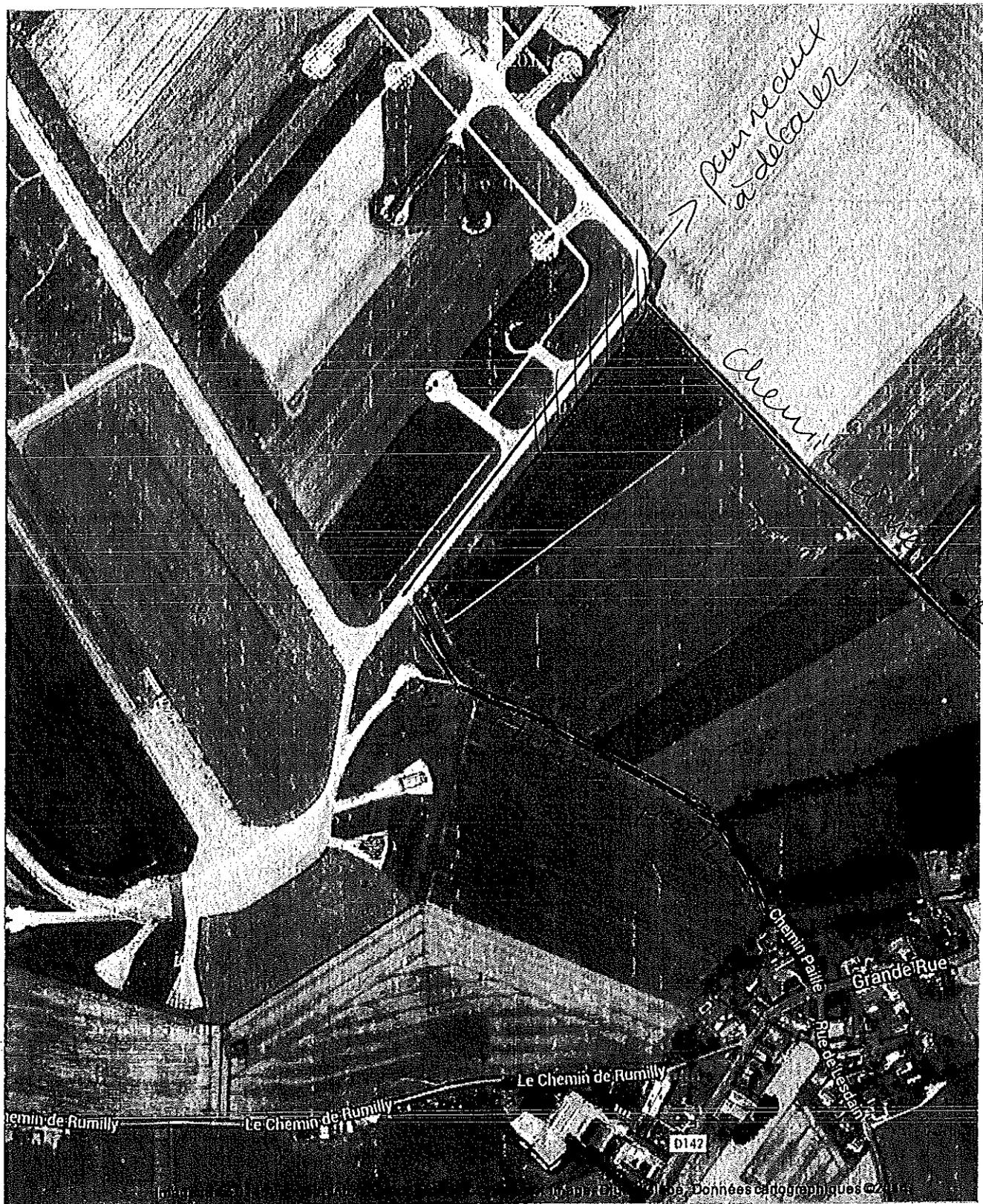
BUISSET ARBAUD
Conseiller Municipal

LENGHE T. Jacques
CONSEILLER MUNICIPAL

Le commissaire enquêteur



— Sentier de randonnée proposé
Reliant Séranville Foreville à Miegny

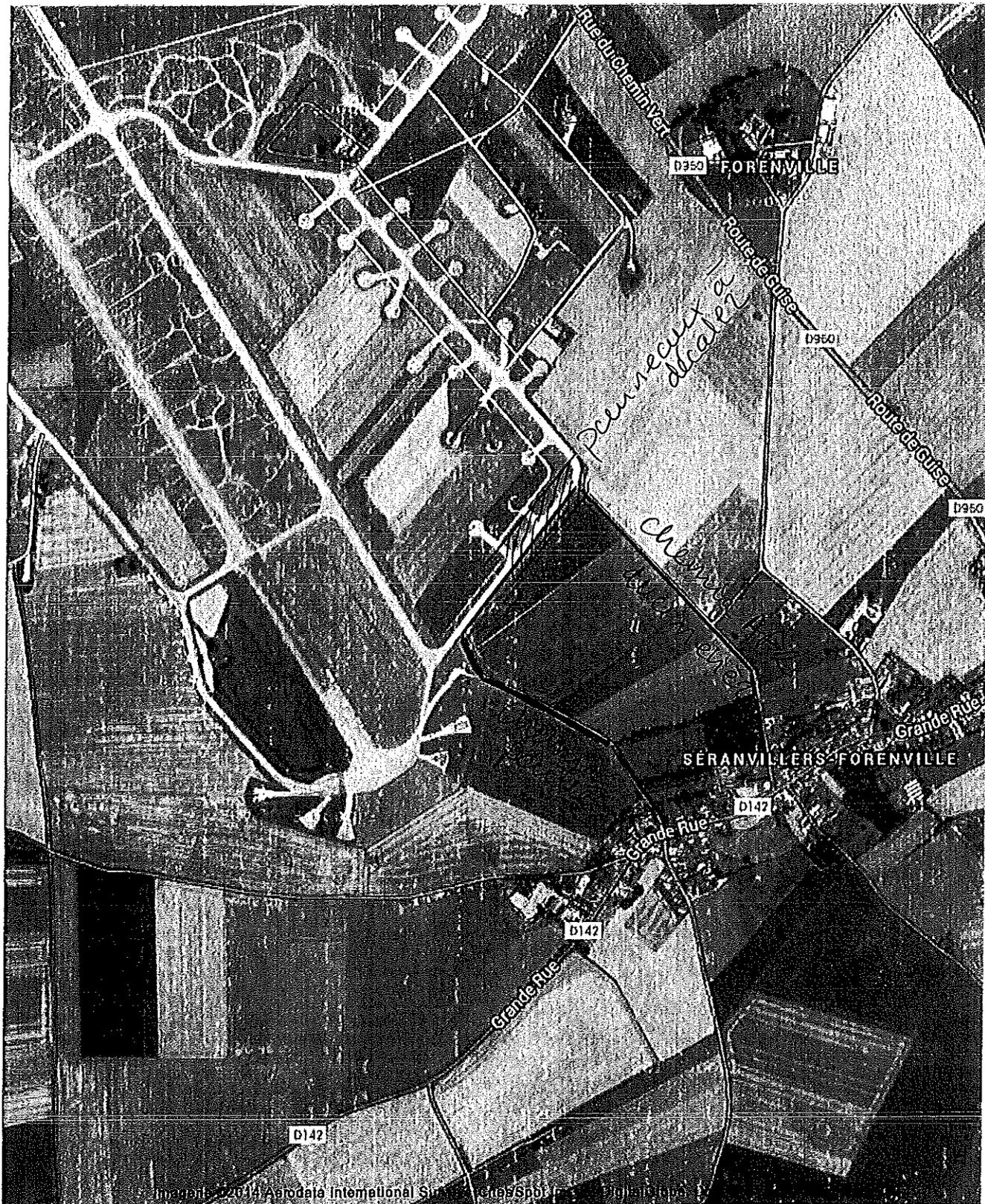


↳ liaison entre chemin de cimetière et chemin paille

Google

Le commissaire enquêteur

Pour restituer le niveau de détail visible à l'écran, cliquez sur le lien "Imprimer" à côté de la carte.



chemin de liaison par lequel le chemin pavillé et chemin de cimetière

ERTRAG

ment France

7
7
que@enertrag.com

Construire
oltaïque de
Niergnies
e F

3
ituation

6
otomontages

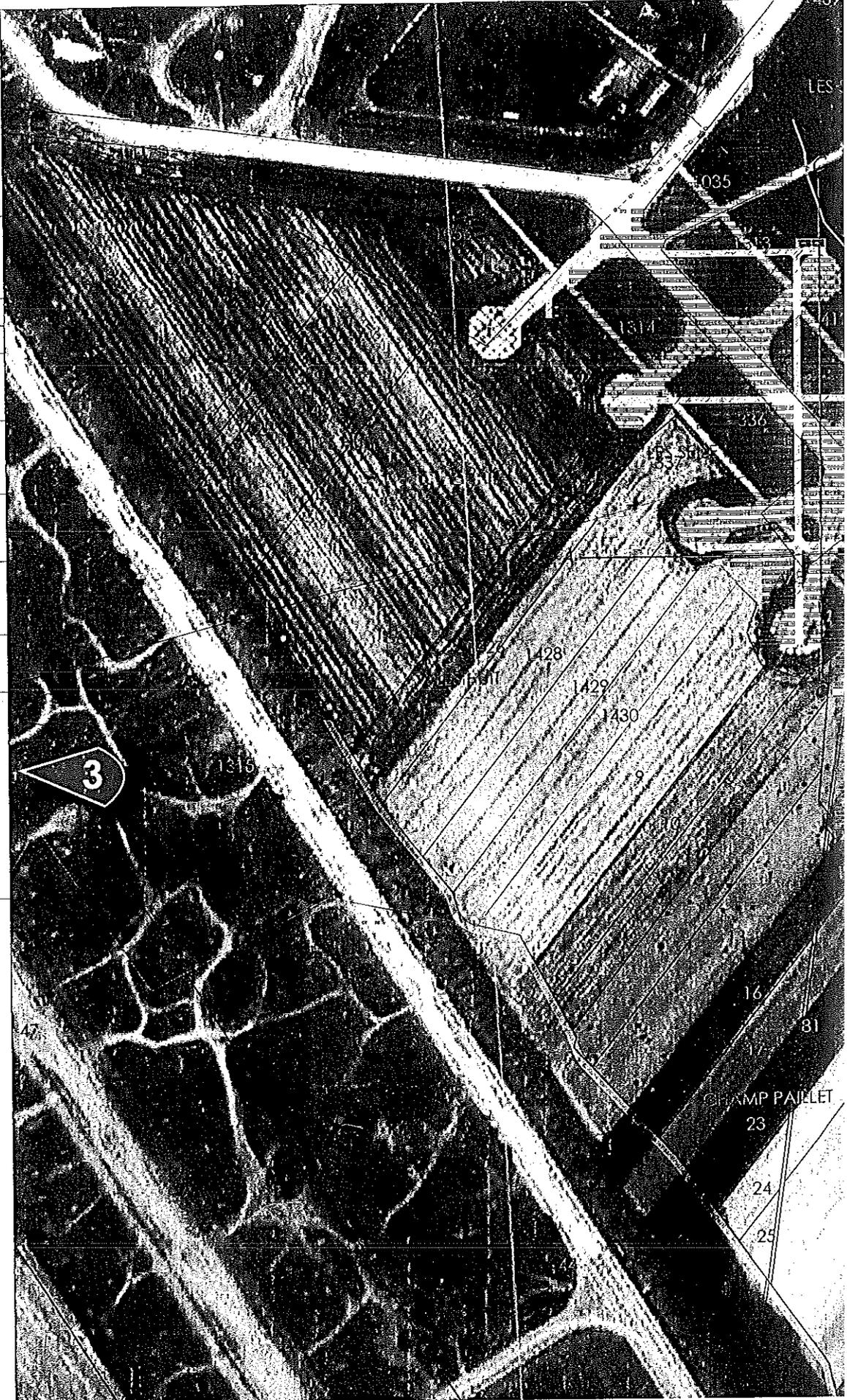
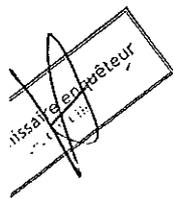
7
points de vues

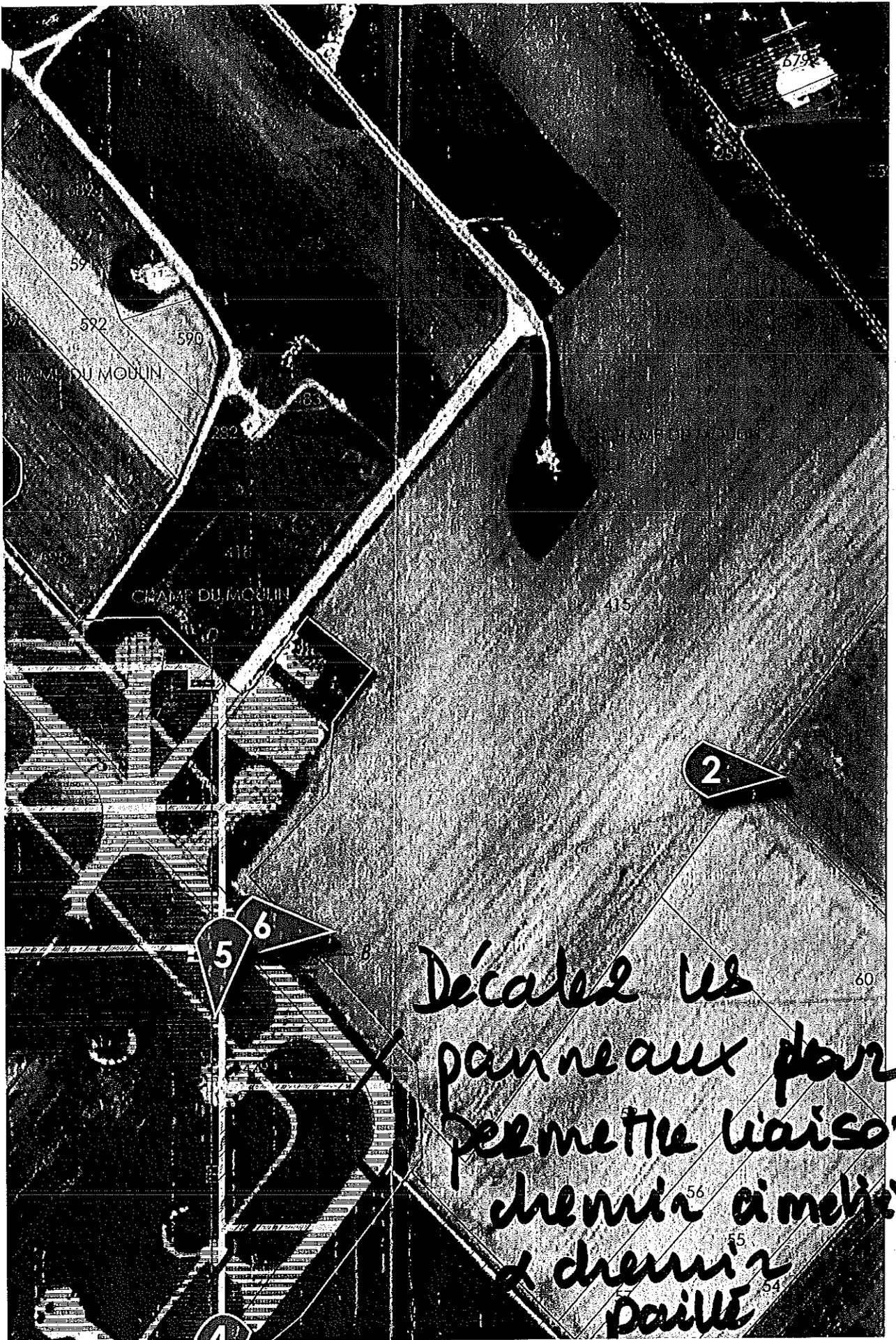
8
points de vues

ue des photographes
ographiques

photovoltaïques
i créer
éon existantes

vraison
sôtures
gétation à créer
ment souterrain 20kV
munale





Décarter les
panneaux pour
permettre liaison
chemin à meulière
& chemin
Paille

Mr le commissaire Enquêteur

Banse Sebastian

8

Agriculteur A Seronville

Les deux projets prévus sur l'ancien Site Militaire de Nieryuis Seronvillers vont engendrer un Impact Environnemental Négatif qui va venir fragiliser mon Exploitation agricole Située à Seronvillers Hamac de Fournville.

Jeune agriculteur, Installé en 2006, mon exploitation Agricole est une exploitation de polyculture et Elevage allaitant (200 têtes)

- Le Poin représente une grande partie de l'alimentation de mon Bétail - Nous Produisons 22 Hectares de Poin par An. (Soit 1500 t).

- De plus, ces parcelles sont proches de mon exploitation (donc gain de Temps, Facilité pour la réalisation -

J'ai toujours entretenues ces parcelles comme mes propres parcelles (2 coupes d'Herbes/an)

Contrairement, à ce que l'on puisse dire dans les journaux **FRICHES ?**

Ce qui m'interpelle actuellement c'est que l'on pense plus au bien de la population qu'à Nourrir la population -

En Echange, on ne propose pas d'autre solution aux Agriculteurs -

A l'heure où le Dommage est au plus élevé - que fait-on? on retire l'outil de Travail de l'Agriculteur "la TERRE"

- Ma Ferme emploie un ouvrier à Mi-Temps qui risque de se retrouver au chômage -

- Ma Ferme est une exploitation qui s'est toujours transmise de génération en génération - qu'en sera-t-il pour mon garçon

- J'espère que mon courrier retiendra votre Attention
Sincères Salutations

Le commissaire Enquêteur

Commissaire de Mme ZENOTTE déposé le 31/01/2014 à 11h

DE

WWW

Objet:

l
sujet de
comme
le permis

N
aux habi
romena

C
igner ce

Ce
ture et c
quest.

Il e
struire
nin pai

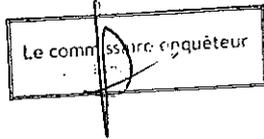
La c
tout d

Pou
e prof

Té
L

Le commissaire enquêteur
M. ZENOTTE

M^{me} Lenothe MM.
M^r Lenothe FX
E grand place
59400 Seauvillers



M^r Le Commissaire enquêteur

Seauvillers le 30 Janvier 2014

Monsieur le Commissaire

J'attire votre attention, sur plusieurs sujets du terrain
d'aviation, Seauvillers, Merquies.

- Pour moi agriculteur qui s'installe cela me fait
30 hect en moins = perte financière
 - Avoir conscience de l'espace agricole qui
diminue
 - De l'outil travail.
 - Pourquoi une si grande surface écologique?
et qui va l'entretenir?
 - Comment allons nous pouvoir travailler le
long des clôtures?
 - Accès à nos propriétés privées et de services
 - Pourquoi les responsables syndicat agricole
n'ont pas été invités aux réunions?
 - me contacter, des agriculteurs
- ^{Pourquoi}
Sans leur concertation de mise fait ont
des projets aussi honteux
Je vous prie d'agréer M^r le Commissaire
mes sentiments les plus distingués Lenothe

à 11h

3 Feuilles Déposés le 31/01/2014 à 11h par M^r

FARAGUNA

cloué le 31/01/2014 à 12h00

Le commissaire enquêteur
PARIS 11^e D^e

Le commissaire enquêteur
PARIS 11^e D^e

Le commissaire enquêteur
PARIS 11^e D^e

Depuis de nombreuses années, les pistes sont utilisées par les cambrésiens et les habitants des villages aux alentours pour différentes activités comme :

- Marcher et s'oxygéner ;
- Faire du jogging ;
- Faire du vélo ;
- Promener les chiens ;
- Faire des ballades équestres ;
- Faire du cerf-volant ;
- Apprendre à faire du vélo ;
- ...

Un lien par les pistes existe actuellement entre Niergnies et Séranvillers-Forenville. Il permet aux habitants des deux villages de les utiliser comme pistes cyclables sécurisées pour eux et leurs enfants (la D960 très fréquentée est très dangereuse pour les « deux roues » et impraticable pour les piétons). De même, les enseignants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (entre les villages de Niergnies, Séranvillers-Forenville et Wambaix) font marcher les écoliers de Séranvillers-Forenville vers Niergnies ou inversement, et ce toujours de façon totalement sécurisée tout comme les jeunes de l'AJR qui pourront à l'avenir utiliser le chemin pour accéder aux différentes activités de loisirs et clubs. Les projets actuels ne prévoient plus de chemins.

Les projets d'aménagement n'offrent plus la possibilité d'accéder librement à une partie du site pour les différentes activités énoncées précédemment. Il semble pourtant très important de ne pas se limiter à la seule offre de la pratique du golf qui ne répondrait pas à leurs attentes.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que soient prises en considération nos demandes :

- La création d'un sentier pédestre, VTT, équestre, et sportif reliant les deux villages de Niergnies et Séranvillers-Forenville ;
- La création d'un sentier pédestre, VTT « est-ouest » à la limite de centre-village de Séranvillers-Forenville et des pistes ;
- La création d'un terrain multisports.

NOM ET PRÉNOM	Signature	Fonction / centre(s) d'intérêt
DUCLOUX PASCAL	<i>Pascal Ducloux</i>	Cycliste et membre d'un club
BACHELET Jean Claude	<i>Bachelet</i>	
RINGEVAL Daphine	<i>Ringeval</i>	
Chica Sabine	<i>Chica</i>	
BACHLET M Pierre	<i>M Bachlet</i>	
DANGLETERRE Evelyne	<i>Dangleterre</i>	
WAXIN Jean-Michel	<i>Waxin</i>	Directeurs d'école / Marcheurs
Janus Séverine	<i>Janus</i>	
PLET Alexandre	<i>Plet</i>	
HEROUART Daniel	<i>Herouart</i>	
M Degardin	<i>M Degardin</i>	
M. Chrzan	<i>M. Chrzan</i>	
GOURLAN	<i>Gourlan</i>	

Le commissaire enquêteur
 [Signature]
 [Date]

Depuis de nombreuses années, les pistes sont utilisées par les cambrésiens et les habitants des villages aux alentours pour différentes activités comme :

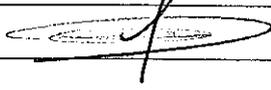
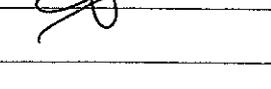
- Marcher et s'oxygéner ;
- Faire du jogging ;
- Faire du vélo ;
- Promener les chiens ;
- Faire des ballades équestres ;
- Faire du cerf-volant ;
- Apprendre à faire du vélo ;
- ...

Un lien par les pistes existe actuellement entre Niergnies et Séranvillers-Forenville. Il permet aux habitants des deux villages de les utiliser comme pistes cyclables sécurisées pour eux et leurs enfants (la D960 très fréquentée est très dangereuse pour les « deux roues » et impraticable pour les piétons). De même, les enseignants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (entre les villages de Niergnies, Séranvillers-Forenville et Wambaix) font marcher les écoliers de Séranvillers-Forenville vers Niergnies ou inversement, et ce toujours de façon totalement sécurisée tout comme les jeunes de l'AJR qui pourront à l'avenir utiliser le chemin pour accéder aux différentes activités de loisirs et clubs. Les projets actuels ne prévoient plus de chemins.

Les projets d'aménagement n'offrent plus la possibilité d'accéder librement à une partie du site pour les différentes activités énoncées précédemment. Il semble pourtant très important de ne pas se limiter à la seule offre de la pratique du golf qui ne répondrait pas à leurs attentes.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que soient prises en considération nos demandes :

- La création d'un sentier pédestre, VTT, équestre, et sportif reliant les deux villages de Niergnies et Séranvillers-Forenville ;
- La création d'un sentier pédestre, VTT « est-ouest » à la limite de centre-village de Séranvillers-Forenville et des pistes ;
- La création d'un terrain multisports.

NOM ET PRÉNOM	Signature	Fonction / centre(s) d'intérêt
DUCLoux PASCAL	<i>Pascal Ducloux</i>	Cycliste et membre d'un club
DESMEE FREDERIC		Directeur Ecole de SERANVILLERS
"		Directeur du RPi Ecoles
"		Niergnies. Séranvillers. Wambaix
"		Président de l'OMNISPORTS SERANVILLERS
LARDEZ VIRGINIE		Habitante de Séranvillers et Parent élève
DECOMBLE DAVY		HABITANT SERANVILLERS
HERBIN Karel	<i>Karel Herbin</i>	Parent élève.
FARAGUNA Ambine		Adjoint au Maire Séranvillers.
ROUSSEAU Dominique		
SAUVAGE G. Ion		élu

Le commissaire enquêteur
M. J. J. J.

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le 31 janvier 2014 à 12 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné, **Pierre COUCHE, Commissaire Enquêteur** déclare clos, le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 40 jours consécutifs du 23 décembre 2013 au 31 janvier 2014.

Les observations et déclarations ont été consignées au registre par 21 personne(s) sur 11 pages(s) (9 feuillets)

En outre, j'ai reçu 7 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre. (6 courriers et une pétition)

Le présent registre ainsi que les 7 pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le 27 Janvier 2014 à M. le Préfet du Nord

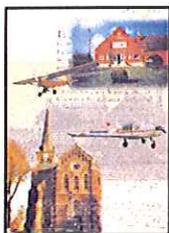
Fait et clos à Séranvillers-Forenville,
Le 31 janvier 2014

Le commissaire enquêteur
Pierre COUCHE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NIERGNIES



TEL : 03.27.81.52.16

FAX : 03.27.70.53.36

E-mail : mairie-niergnies@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Christian LOZÉ, Maire de la Commune de NIERGNIES, atteste par la présente que les mesures d’affichage ont été prises concernant l’avis de mise à enquête publique sur 3 demandes de permis de construire déposées par la Société ENERTRAG PV III SAS en vue de l’implantation d’un parc photovoltaïque sur la commune de Niergnies et de Séranvillers-Forenville.

Cet avis au public est resté affiché à compter du 06 décembre 2013 et pendant toute la durée de l’enquête publique soit du 23 décembre 2013 au 31 janvier 2014.

Fait à Niergnies, le 31 janvier 2014

Le Maire,
Christian LOZÉ



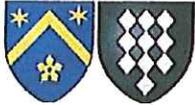
DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

Canton de Cambrai-Est

MAIRIE DE
SERANVILLERS
FORENVILLE
Grand' Rue
59400

www.seranvillers-forenville.fr



Le commissaire enquêteur
Séravillers-Forenville, le 31 janvier 2014

4

CERTIFICAT D’AFFICHAGE D’ENQUETE PUBLIQUE Construction d’un parc photovoltaïque

Je soussigné, Marie-Bernadette BUISSET, Maire de Séravillers-Forenville,
CERTIFIE :

- Avoir fait afficher le 6 décembre 2013 aux lieux accoutumés, l’avis au public ainsi que l’arrêté préfectoral du 29 novembre 2013, portant ouverture de l’enquête publique relative aux demandes de permis de construire déposés par la Société ENERTRAG PV III SAS portant sur la construction d’un parc photovoltaïque sur les communes de Niergnies et Séravillers-Forenville et ce pendant toute la durée de l’enquête du 23 décembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus.

Fait à Séravillers-Forenville, le 31 janvier 2014

Le Maire

Marie-Bernadette BUISSET



Tél. : 03 27 78 63 45 Fax : 03 27 78 78 15 Mail : mairie.seranvillers@laposte.net
La Mairie est ouverte : Lundi, mercredi et jeudi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h

Avis de décès

Jeanne DANCOINE-DEPOOTER, son épouse

Le Docteur Jean-Philippe et Annie DANCOINE-GUENEE,
Le Docteur Pierre-François et Elodie DANCOINE-GENTINA,
Louis,
Caroline et Mathieu VELLA-DANCOINE,
Lucas, Chloé,
Alexandre DANCOINE,Jean-Patrick et Isabelle DANCOINE-DHONDT,
Marie-Adeline DANCOINE,
Jean-Emmanuel DANCOINE,
Jean-Guillaume DANCOINE,

ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants

Toute la famille et tous ceux qui l'ont connu, aimé et estimé,
ont la tristesse de vous faire part du décès de**Jean DANCOINE**Ancien directeur de la Caisse
d'allocations familiales de Roubaix
Ancien directeur du Certi de Lambarsartsurvenu à Roubaix, le mercredi 4 décembre 2013, à l'âge
de 89 ans.La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 10 décembre
2013 à 11 heures en l'église Notre-Dame-de-Lourdes, paroisse
de l'Épiphanie, rue de l'Avenir à Roubaix.

L'offrande en fin de célébration tiendra lieu de condoléances.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Roubaix (entrée place
Chaptal).Dans l'attente de ses funérailles, le défunt repose aux salons
funéraires Segard et Buisine, 125 boulevard de Fourmies à
Roubaix. Visites de 9 heures à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres SEGARD et BUISINE - ☎ 03.20.80.78.78
123 et 125, boulevard de Fourmies - 59100 ROUBAIX
18, avenue de l'Europe - 59170 CROIX

123140300

Remerciements

Pierre-Yves et Sylviane DUPÉ-DESQUIENS, et leur famille,
Catherine et Patrick DELMÉE-DUPÉ, et leur famille,
Bernard et Véronique DUPÉ-VERSTRAETE, et leur famille,
Didier et Isabelle DUPÉ-VERLEY, et leur famille,
Axelle et Bertrand CATTOIRE-DUPÉ, et leur famille,très touchés des nombreuses marques de sympathie que vous
leur avez témoignées lors du décès de**Madame Veuve Maurice DUPÉ**
née Yvette STAELENSvous remercient très sincèrement de vous être associés à leur
deuil et de leur avoir apporté réconfort et soutien.Pompes Funèbres REMORY
1B rue Lamartine - 59126 LINSSELLES ☎ 03.20.03.25.99

123071900

Messe, anniversaire, pensée

Le 6 décembre 2012,

Dominique DESFONTAINES

Médecin addictologue

nous quitte.

Ses enfants et petits-enfants remercient ceux qui l'ont connu,
appréciée et aimée, d'avoir une pensée pour elle.

123121900

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,23 euros - Pas-de-Calais 5,23 euros.

Avis administratifs

Par décision n° 189 du 28 novembre 2013, la commission départementale d'aménagement
commercial du Nord (CDAC) a autorisé la création, par transfert et extension, d'un magasin
Nord, d'une surface totale de vente de 25186 m² composé de 87 magasins, répartis en :
- 48 boutiques et kiosques de moins de 200 m², secteur d'activité 2 non alimentaire, sur
une surface totale de 9188 m²- 27 magasins sur 22077 m² dont 2 magasins sur 6401 m², secteur d'activité 1 alimentaire
(hypermarché sur 6000 m² et 401 m² d'alimentaire spécialité), et 25 magasins sur 17576 m²
secteur d'activité 2 non alimentaire à DUNKERQUE, Zone Industrielle de LA PETITE-SYNTHE,
avenue du Bonheur, en synergie avec la future salle événementielle « ARENA », présentée par
la SOCV Grand Nord.

123107600

Par décision n° 189 du 28 novembre 2013, la commission départementale d'aménagement
commercial du Nord (CDAC) a autorisé la création, par transfert et extension, d'un magasin
à l'enseigne « MATCH », d'une surface de vente de 2 478 m² à BAVAY, RN 49, rue des
Platanes, présentée par la SAS Supermarchés MATCH.

123107400

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU NORD

Direction des relations
avec les collectivités territorialesAVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RÉALISATION D'OUVRAGES SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE
DANS LES CONDITIONS ÉTABLIES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENTConstruction d'un parc photovoltaïque sur les communes
de NIERGNIES et SERANVILLERS-FORENVILLEIl est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 29 novembre
2013, une enquête publique aura lieu du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 31 janvier
2014 à 12 heures concernant la construction d'un parc photovoltaïque sur les communes
de NIERGNIES et SERANVILLERS-FORENVILLE.Le public pourra consulter le dossier d'enquête ainsi que l'étude d'impact du projet et l'avis
de l'autorité environnementale de l'Etat et présenter ses observations sur les registres ouverts
à cet effet en mairie de NIERGNIES et de SERANVILLERS-FORENVILLE aux heures
habituées d'ouverture des mairies.Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier
d'enquête publique auprès de la préfecture du Nord, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise
foncière.Le siège de l'enquête étant la mairie de NIERGNIES, pendant la durée de l'enquête, des
observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur en mairie de NIERGNIES
pour y être annexés au registre d'enquête.Le commissaire enquêteur désigné par le vice-président du Tribunal Administratif de LILLE
pour conduire l'enquête est Monsieur Pierre COUÛE, principal de collège en retraite.Le commissaire enquêteur suppléant nommé par le vice-président du Tribunal Administratif
de LILLE est Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM en retraite.Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations
en mairie de NIERGNIES, aux jours et heures suivants :

- Lundi 23 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 31 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
et en mairie de SERANVILLERS-FORENVILLE :
- Jeudi 2 janvier 2014 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 4 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 22 janvier 2014 de 14 heures à 17 heures

À l'issue de l'enquête puis de l'instruction le préfet du Nord rendra sa décision sur les
demandes de permis de construire.Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête
et résumer les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être
consultés par les personnes intéressées en mairie de NIERGNIES et de SERANVILLERS-FORENVILLE
durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions
du commissaire enquêteur seront publiés et tenus à la disposition du public pendant un an
sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr - rubrique
« Annonces et Avis ».

Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet :

Société ENERTRAG PV III SAS
Madame Louc GOUIN
46 rue des Chauffours-CAP CERUY-Bâtiment B
95015 CERUY PONTAISEPour le préfet et par déléguation,
La directrice des relations avec les collectivités territoriales,
Elisane DEL DUN

123082100

COMMUNES DE NIERGNIES ET SERANVILLERS-FORENVILLE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet d'aménagement d'un parcours de golf de 18 trous

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Niergnies et de Seranvillers-Forenville,
dans le cadre du projet d'aménagement d'un parcours de golf de 18 trous, présenté par la
Communauté d'Agglomération de Cambrai, à une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation ou l'avis de la loi sur l'eau
- la délivrance du Permis d'Aménager

Elle se déroulera du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 soit 40 jours.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête ainsi que l'étude d'impact du projet et l'avis
de l'autorité environnementale de l'Etat et présenter ses observations sur les registres ouverts
à cet effet en mairie de NIERGNIES et de SERANVILLERS-FORENVILLE aux heures
habituées d'ouverture des mairies.Le dossier d'enquête, l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale de
l'Etat, l'avis de l'autorité de l'enquête publique ainsi que cet avis seront également consultables
sur le site internet suivant : www.agglo-cambrai.frMonsieur André LE MORVAN, commissaire enquêteur titulaire, retraité Chef de Service à
EDF-GRDF ou Monsieur Pierre COUÛE, commissaire enquêteur suppléant, Retraité Principal de
Collège, se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mairie de Niergnies - lundi 23 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de Seranvillers-Forenville - jeudi 2 janvier 2014 de 15 heures à 18 heures
- Mairie de Niergnies - samedi 11 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de Seranvillers-Forenville - mercredi 22 janvier 2014 de 15 heures à 18 heures
- Mairie de Niergnies - vendredi 31 janvier 2014 de 15 heures à 18 heures

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier
d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
de Cambrai, Communauté d'Agglomération de Cambrai, 14 rue Neuve - 59001 CAMBRAI
Cedex. Téléphone : 03.27.72.40.06 - www.agglo-cambrai.fr auprès de qui toute information
relative à ce dossier peut également être obtenue.Le siège de l'enquête étant la mairie de NIERGNIES, pendant la durée de l'enquête, des
observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur en mairie de NIERGNIES
pour y être annexés au registre d'enquête en présentant à l'enquêteur son l'avis -
permis d'aménager - golf.

Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée pendant
un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de Niergnies et Seranvillers-Forenville ainsi qu'à l'adresse du préfecture, où le public pourra
en prendre connaissance. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du
rapport et des conclusions en s'adressant à : Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération de Cambrai, 14 rue Neuve, 59001 CAMBRAI Cedex. Enfin, le rapport et les
conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet suivant :www.agglo-cambrai.fr

À l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- Une autorisation ou un refus avec ou sans prescription etc, en ce qui concerne l'autorisation
au titre de la Loi sur l'Eau par l'autorité compétente, Monsieur le Préfet du département du
Nord.
- Une autorisation ou un refus en ce qui concerne la délivrance du Permis d'Aménager par
l'autorité compétente, Monsieur le Maire des communes de Niergnies et Seranvillers-
Forenville.

123113500

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,23 euros - Pas-de-Calais 5,23 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Avis d'appel à concurrence

Le Centre Hospitalier de VALENCIENNES lance une procédure adaptée soumise aux dispositions
de l'article 50 du Code des marchés publics et qui concernera LES PRESTATIONS DE
TRANSPORT SANITAIRE SECONDAIRE A CHARGE DU CHU DE VALENCIENNES ET POUR
CERTAINS LOTS A CHARGE DU CHU DE DENAIN OU DU CHU DE SAINT-AMAND-LES-EAUX.
Les prestations de transport sanitaire secondaire à charge de l'Assurance Maladie via le
patient ne sont pas incluses à ce marché (le patient a le libre choix de son transporteur
suivant la prescription médicale dont il dispose).Le marché est à bon de commandes et divisé en lots avec un maximum annuel en montant
pour chaque lot.Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation des
marchés publics à l'adresse suivante : <https://www.chats-hospiaux.com/>

Date d'envoi à la publication : 21/11/2013

Date de validité des offres : 13/12/2013, matin

Date limite de réception des offres : 10/01/2014, 16 heures

123077000

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros



Avis d'appel public à la concurrence

Marché de travaux

Pouvoir Adjudicataire :
Sia Habitat, SA d'IMA Directeur et Conseil de surveillance, enregistrée au RCS de DOUAI
sous le numéro : 8045 509 254, au capital social de 1.682.250 euros, dont le siège social est
situé, 87, avenue des Poitiers CS 8048 - 59508 DOUAI Cedex,
et représentée par M. Christophe CAPPE, Président du Directeur.Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX : LILLE - RUE DE FLERS - TRAVAUX DE RÉNOUVELLEMENT
DE LA RÉSIDENCE DES JARDINS DE FIVES - VRD - ESPACES VERTS.Procédure de passation : Procédure adaptée (Article 10 décret 2005-1742 du 20 décembre
2005).

Affectation :

Le marché est passé en entreprise générale ou en groupement conjoint d'entreprises avec
mandataire coadjuvateur. Les prestations à exécuter dans le cadre du présent marché sont les
suivantes :

- Poste Technique n°1 : DEMOLITION
- Poste Technique n°2 : VRD
- Poste Technique n°3 : ESPACES VERTS
- Poste Technique n°4 : CLÔTURES / PORTAILS / FORTE DE PARKING
- Poste Technique n°5 : MOBILIER
- Poste Technique n°6 : ELECTRICITE

Renseignements et justificatifs à produire :

Le lista des pièces exigibles est fixée au Règlement de consultation.

Critères de jugement des offres et pondération :

Prix - 60%

Valeur technique - 40%

Modalité d'obtention du dossier de consultation :

Les dossiers sont directement accessibles sur le site :

<http://sia-habitat-em.marchespublics.com>

ou à retirer chez Poly services, 16, rue Jean Bellegambe - 59500 DOUAI

(Tél. 03.27.88.20.20, Fax. 03.27.82.83.00, Email : contact@poly-services.net)

Date limite de réception des offres : 23 décembre 2013 à 12 heures

Renseignements complémentaires :

D'ordre technique : M. DRINAUT (Chargé d'Opérations, Sia Habitat) Tél : 03.27.84.83.35

D'ordre administratif : M. BENSOUSSAN (Juriste marchés Construction, Groupe SIA) Tél : 03.27.84.83.61

Date d'envoi du présent avis de publication : 02/12/2013

123093000

La BOUTIQUE
des lecteurs

Joyeux Noël !



DVD
LE PETIT
RAPPORTEUR

Un best of des meilleurs moments du
Petit Rapporteur, l'émission satirique
culte et dominicale des années 1970,
animée par Jacques Martin, Pierre
Desproges, Daniel Prévost...

13,90

Réf : DVD016K

Pour commander :

- Par internet sur www.laboutiquedeslecteurs.fr
- Par téléphone au 03.20.39.00.39
- Par courrier en décollant cette publicité et en y joignant
vos coordonnées et votre règlement (+5,90€ de frais de port)
par chèque bancaire à : LA VOIX DU NORD - LA BOUTIQUE DES LECTEURS
- N°81 - CS 19549 - 59023 Lille Cedex

Conditions générales de vente sur le site :
www.laboutiquedeslecteurs.fr Dans la limite des stocks disponibles

SUCCESSIONS VACANTES

Le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais, 82 avenue Kennedy B.P. 689 59033 Lille cedex, curateur de la succession de M. THEYTTEN (Stéphane), décédé le 29 mai 2013 à Roubaix a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif REF 5220. 100214728

Le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais, 82 avenue Kennedy B.P. 689 59033 Lille cedex, curateur de la succession de M. VERDIÈRE (Charles), décédé le 27/03/2012 à Wasquehal a déposé le compte de succession au TGI de Lille le 29/11/2013 Réf 6081. 100214822

Le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais, 82 avenue Kennedy B.P. 689 59033 Lille cedex, curateur de la succession de M. LE CLECH (Christian), décédé le 13/08/2012 à Dechy a déposé le compte de succession au TGI de Douai le 29/11/2013 Réf 4928. 100214925

Le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais, 82 avenue Kennedy B.P. 689 59033 Lille cedex, curateur de la succession de M. MANSEUR (Taou) Vve MANSOURI, décédée le 03/06/2013 à Wattrelos a déposé le compte de succession au TGI de Lille le 29/11/2013 Réf 5212. 100214889

Le Directeur régional des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais, 82 avenue Kennedy, BP 70689, 59033 Lille cedex, curateur de la succession de Mme PIVTE (Suzanne) veuve GOURDIN décédée le 16/03/2013 à La Madeleine a déposé le compte de succession au TGI de Lille le 02/12/2013. Réf. 5120. 100215047

Le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais 82 avenue Kennedy B.P. 689 59033 Lille cedex, curateur de la succession de M. HAFF (Roger), décédé le 5 novembre 2012 à Lille a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif REF 4686. 100215068

Le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais, 82 avenue Kennedy BP 689 59033 Lille cedex, curateur de la succession de M. Marcel DUBOIS, décédé le 07/10/2009 à Violaines a déposé le compte de succession au TGI de Béthune le 03/12/2013. Réf 4313. 100215105

Le Directeur régional des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais, 82 avenue Kennedy, BP 70689, 59033 Lille cedex, curateur de la succession de M. THORILLIEZ (Raymond) décédé le 28.11.2011 à Wasquehal a déposé le compte de succession au TGI de Lille le 02.12.2013. Réf. 4916. 100215134

Le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais, 82 avenue Kennedy B.P. 689 59033 Lille cedex, curateur de la succession de M. THORILLIEZ (Raymond) décédé le 28.11.2011 à Wasquehal a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif REF 5170. 100214727

Publications légales
annonces au numéro
5 40

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DU NORD
 DIRECTION DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 BUREAU DE L'URBANISME ET DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE

Lille Métropole Communauté Urbaine - SEM Ville Renouvelée
AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE A ROUBAIX
ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, des arrêtés préfectoraux du 31 octobre 2013 soumettent aux formalités d'enquêtes d'utilité publique et parcelaire le projet, présenté par la SEM Ville Renouvelée, d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du Quartier de la Gare à Roubaix. Ces enquêtes se dérouleront en mairie de Roubaix du 3 au 21 décembre 2013 inclus.

Pendant toute cette période, les dossiers d'enquêtes seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Roubaix.

Mme Pierrette MAILLARD est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et siège au Roubaix.

M. Roland IBERT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les dossiers d'enquêtes sont accessibles au public sans limitation de durée à la Préfecture du Nord, Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, 4^{ème} Bureau, 12/14 rue Jean Sans Peur à Lille.

1) Enquête d'utilité publique : Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et formuler leurs observations sur l'utilité publique de l'opération, sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Roubaix.

Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur siégeant en mairie de Roubaix pour être annexées au registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Roubaix :

- le mercredi 4 décembre 2013 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le samedi 7 décembre 2013 de 8 h 30 à 12 h 00,
- le mardi 17 décembre 2013 de 8 h 30 à 12 h 30,
- le samedi 21 décembre 2013 de 8 h 20 à 12 h 00.

Le commissaire-enquêteur transmettra ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à l'issue d'enquête.

Il pourra être pris connaissance du rapport du commissaire-enquêteur en mairie de Roubaix, au siège de la Communauté Urbaine de Lille et à la préfecture.

2) Enquête parcelaire : Pendant cette période et dans les mêmes conditions, un dossier et un registre d'enquête parcelaire seront déposés en mairie de Roubaix en vue de déterminer les parcelles à exproprier, nécessaires à la réalisation du projet considéré et afin de rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels.

Les observations des intéressés à ce sujet seront recueillies sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées par écrit au maire de Roubaix ou au commissaire-enquêteur siégeant à la mairie de Roubaix en vue d'être annexées au registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis à l'issue de l'enquête dans un délai ne pouvant excéder trente jours.

La présente insertion est également faite en vue de la publication de l'article L. 13-2 du code susvisé dont les dispositions sont reprises ci-après : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant*, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

* dans un délai d'un mois (article R13-16).

Lille, le 31 octobre 2013.
 Pour le Préfet et par délégation,
 La Directrice des Relations avec les Collectivités Territoriales :
 Eliane DEL DIN. 100212285

PREFECTURE DU NORD
 DIRECTION DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
REALISATION D'OUVRAGES SOUMIS
A ENQUETE PUBLIQUE DANS LES CONDITIONS
ETABLIES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de Niergnies et Soranvillers-Forenville.

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2013, une enquête publique aura lieu du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 à 12h00 concernant la construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de Niergnies et Soranvillers-Forenville.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête ainsi que l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Niergnies et de Soranvillers-Forenville aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Nord, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

Le siège de l'enquête étant la mairie de Niergnies, pendant la durée de l'enquête, des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur en mairie de Niergnies pour y être annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné par le vice-président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est M. Pierre COUCHE, principal de collège en retraite.

Le commissaire enquêteur suppléant nommé par le vice-président du Tribunal administratif de Lille est M. André LE MORVAN, ingénieur CHAM en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairie de Niergnies, aux jours et heures suivants :

- Lundi 23 décembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 31 janvier 2014 de 9 h 00 à 12 h 00,
- et en mairie de Soranvillers-Forenville :
- Jeudi 2 janvier 2014 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Samedi 4 janvier 2014 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 22 janvier 2014 de 14 h 00 à 17 h 00.

A l'issue de l'enquête puis de l'instruction le préfet du Nord rendra sa décision sur les demandes de permis de construire.

Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairies de Niergnies et de Soranvillers-Forenville durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr/rubrique/Annonces et Avis](http://www.nord.gouv.fr/rubrique/Annonces%20et%20avis).

Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet : Société ENERTRAG PV III SAS, Mme Lucie GOBIN 4-6 rue des Chauffours-CAP CERGY-Bétancourt B. 95015 Cergy Pointoise.

Pour le préfet et par délégation la directrice des relations :
 avec les collectivités territoriales, Eliane DEL DIN. 100214933

PREFET DU NORD
 DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
 BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
 POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 Tél. 03 20 30 52 05

Commune d'ANICHE

Par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2013 la SAS AGC FRANCE, siège social : 114 bureaux de la Colline 92213 Saint Cloud cedex a obtenu l'autorisation de régulariser ses activités de fabrication de pare-brise automobiles à Aniche (59650) rue de la Vierge d'en Bas.

L'arrêté, qui définit les mesures nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que l'installation serait susceptible d entraîner, peut être consulté en mairie d'Aniche ou à la Préfecture du Nord, Direction des Politiques Publiques, Bureau des Installations classées pour la protection de l'environnement - 12-14 rue Jean sans Peur à Lille et sur le site internet (www.nord.gouv.fr - rubrique Annonces et Avis - installations classées - ICPE Autorisations).

100215044

ns pourront être faites
trois mois et devront
être recommandée
avis de réception ou par
justice à M^r François
associé à Douai, 319 bou-

Maitres
M. THERET
VACOSSIN
O. ADIASSE
P.-D. DELAHOUSSE
D. FARINEAUX
Notaires associés
112 à 118, rue de Dunkerque
59428 ARMENTIERES



Aux termes d'un acte reçu par M^r Olivier ADIASSE, notaire associé à Armentières en date du 18 décembre 2013, M. André MACKE, docteur en médecine, spécialiste en radiologie, demeurant à Hem (59510), 8 avenue Henri Matisse, a déclaré inextinguible, en application des dispositions de l'article L.526-1 du code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 modifiée par la loi n° 2008-778 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, une maison individuelle à usage d'habitation sise à Hem, 8 allée Matisse, cadastrée section AT n° 324 affectée à sa résidence principale et le 119 indivis d'une place d'eau 8 allée Matisse, cadastrée section AT n° 322 attenante à sa résidence principale.

Pour avis : 100217669

24 h
copieur
annonces
38 45 40

LA GAZETTE
0 810 17 2000



Scanner ce Flashcode, téléchargez gratuitement l'application mobiletag :
sur www.mobiletag.com • sur le store de votre mobile
et le tag avec votre Smartphone, et choisissez votre formule d'abonnement.
Ou rendez vous sur www.gazettenpdc.fr

AVIS ADMINISTRATIFS



PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RÉALISATION D'OUVRAGES SOUMIS
À ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LES CONDITIONS
ÉTABLIES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de Niergnies et Seranvillers-Forenville.

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013, une enquête publique aura lieu du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 à 12h00 concernant la construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de Niergnies et Seranvillers-Forenville.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête ainsi que l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Niergnies et de Seranvillers-Forenville aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Nord, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

Le siège de l'enquête étant la mairie de Niergnies, pendant la durée de l'enquête, des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur en mairie de Niergnies pour y être annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné par le vice-président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est M. Pierre COUCHE, principal de collège en retraite.

Le commissaire enquêteur suppléant nommé par le vice-président du Tribunal Administratif de Lille est M. André LE MORVAN, ingénieur CNAM en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairie de Niergnies, aux jours et heures suivants :

- Lundi 23 décembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 31 janvier 2014 de 9 h 00 à 12 h 00,
- et en mairie de Seranvillers-Forenville :
- Jeudi 2 janvier 2014 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Samedi 4 janvier 2014 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 22 janvier 2014 de 14 h 00 à 17 h 00.

A l'issue de l'enquête puis de l'instruction le préfet du Nord rendra sa décision sur les demandes de permis de construire.

Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairies de Niergnies et de Seranvillers-Forenville durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr rubrique "Annonces et Avis".

Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet : Société ENERTRAG PV III SAS, Mme Lucie GOBIN 4-6 rue des Chauffours-CAP CERGY-Bâtiment B, 95015 Cergy Pontoise.

Pour le préfet et par délégation la directrice des relations :
avec les collectivités territoriales, Eliane DEL DIN.

100214938

OFFRES DE REPRISE

M^r Dominique MIQUEL - Mandataire Judiciaire
267 rue St Julien 59601 DOUAI cedex
Téléphone : 03 27 94 38 50 - Télécopie : 03 27 87 46 02

Appel d'offre de reprise

Par jugement en date du 10 décembre 2013, le tribunal de commerce de Dunkerque a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de :

M. Maxime ACCURSI

«Au Campagnard»

26 rue de Verdun 59253 LA GORGUE

Activité : «boulangerie pâtisseries»

Chiffre d'affaires : au 31/07/2012 : 98 396

au 31/07/2011 : 106 683

au 31/07/2010 : 129 441

Salariés : /

Le Mandataire Judiciaire invite les personnes intéressées par une reprise du fonds de commerce à se rapprocher de son étude afin d'y retirer un dossier de cession dressé à cet effet.

Cette reprise sera élaborée conformément aux dispositions de l'article L.642-19 du Code de Commerce.

La date limite des offres est fixée au **31 JANVIER 2014**.

100217302

Pour l'expédition de vos ordres, utilisez
nos enveloppes retour.

DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

A partir de notre site : www.gazettenpdc.fr
rubrique « Les Marchés Publics »
les entreprises peuvent :

- consulter les annonces
- télécharger les DCE
- choisir d'envoyer leurs propositions électroniquement

Contact : catherine.noel@gazettenpdc.fr

TOUT SAVOIR TOUT DE SUITE !

Les annonces légales,
une fantastique source d'informations commerciales

- ➔ pour prospecter,
- ➔ pour développer vos marchés,
- ➔ pour suivre la qualité de vos créances.

Pour tout savoir, téléphonez vite au **03.28.38.45.45**



6

PREFECTURE DU NORD
Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Le commissaire enquêteur
P. COUCHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**REALISATION D'OUVRAGES SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DANS LES CONDITIONS
ETABLIES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de NIERGNIES et SERANVILLERS-FORENVILLE

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013, une enquête publique aura lieu du **lundi 23 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 à 12h00** concernant la construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de NIERGNIES et SERANVILLERS-FORENVILLE.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête ainsi que l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairies de NIERGNIES et de SERANVILLERS-FORENVILLE aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Nord, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

Le siège de l'enquête étant la mairie de NIERGNIES, pendant la durée de l'enquête, des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur en mairie de NIERGNIES pour y être annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné par le vice-président du Tribunal Administratif de LILLE pour conduire l'enquête est Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège en retraite.

Le commissaire enquêteur suppléant nommé par le vice-président du Tribunal administratif de LILLE est Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairie de NIERGNIES, aux jours et heures suivants :

Lundi 23 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
Vendredi 31 janvier 2014 de 9h00 à 12h00

et en mairie de SERANVILLERS-FORENVILLE :

Jeudi 2 janvier 2014 de 14h00 à 17h00
Samedi 4 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
Mercredi 22 janvier 2014 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête puis de l'instruction le préfet du Nord rendra sa décision sur les demandes de permis de construire.

Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairies de NIERGNIES et de SERANVILLERS-FORENVILLE durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr rubrique "Annonces et Avis".

Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet :

Société ENERTRAG PV III SAS
Madame Lucie GOBIN
4-6 rue des Chauffours-CAP CERGY-Bâtiment B
95015 CERGY PONTOISE

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des relations avec les collectivités territoriales,



Eliane DEL DIN

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS DE
CONSTRUIRE DEPOSEES PAR LA SOCIETE ENERTRAG PV III SAS
PORTANT SUR LA
CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES
COMMUNES DE NIERGNIES ET SERANVILLERS-FORENVILLE**

**PROCES-VERBAL DE REMISE DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU
PUBLIC**

Je soussignée, Madame Lucie GOBIN, représentant la société ENERTRAG, déclare avoir reçu ce jour dans les locaux de la Communauté d'agglomération de Cambrai le présent procès-verbal du Commissaire Enquêteur.

Fait à Cambrai, le ...06...02...2014.....

Madame Gobin
ENERTRAG



ENERTRAG PV III est une société du groupe ENERTRAG AG.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

8

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière



Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative aux demandes de permis de construire déposées par la société ENERTRAG PV III SAS portant sur la construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de NIERGNIES et SERANVILLERS-FORENVILLE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les demandes de permis de construire présentées le 10 juin 2013 sous les numéros 059 567 13 C 0001, 059 567 13 C 0002, 059 567 13 C 0003, 059 567 13 C 0004, 059 567 13 C 0005 et 059 567 13 C 0006 sur la commune de SERANVILLERS-FORENVILLE, et, 059 432 13 C 0013, 059 432 13 C 0014 et 059 432 13 C 0015 sur la commune de NIERGNIES par la société ENERTRAG PV III SAS, représentée par Monsieur Thierry VERGNAUD, élisant domicile 4-6 rue des Chauffours-CAP CERGY-Bâtiment B-95015 CERGY PONTOISE, portant sur la construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de NIERGNIES et SERANVILLERS-FORENVILLE ;

Vu l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 7 août 2013 et les pièces du dossier ;

Vu la décision du 14 novembre 2013 du vice-président du Tribunal administratif de LILLE désignant Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur la proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les demandes de permis de construire présentées par la société ENERTRAG PV III SAS portant sur la construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de NIERGNIES et SERANVILLERS-FORENVILLE sont soumises à enquête publique en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

Article 2 – A cet effet, un exemplaire du dossier des demandes de permis de construire, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat sera déposé en mairies de NIERGNIES et de SERANVILLERS-FORENVILLE du **lundi 23 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 à 12h00**, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le siège de l'enquête est la mairie de NIERGNIES.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 – Le public pourra formuler ses observations, suggestions et faire des contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ces registres seront déposés en mairies de NIERGNIES et de SERANVILLERS-FORENVILLE pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par lettre à la mairie de NIERGNIES où elles seront tenues à la disposition de toute personne intéressée dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 – Le commissaire enquêteur nommé par le vice-président du Tribunal administratif de LILLE est Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège en retraite.

Le commissaire enquêteur suppléant nommé par le vice-président du Tribunal administratif de LILLE est Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de NIERGNIES les :

Lundi 23 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
Vendredi 31 janvier 2014 de 9h00 à 12h00

et en mairie de SERANVILLERS-FORENVILLE les :

Jeudi 2 janvier 2014 de 14h00 à 17h00
Samedi 4 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
Mercredi 22 janvier 2014 de 14h00 à 17h00

Article 5 – L'enquête sera annoncée par un avis quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête, par les soins du préfet, et aux frais de la société ENERTRAG PV III SAS, dans les journaux LA VOIX DU NORD et LA GAZETTE.

Dans ce même délai de quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, cet avis sera affiché, de manière visible, par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux des travaux ou à proximité immédiate ainsi qu'en mairies de NIERGNIES et de SERANVILLERS-FORENVILLE par les soins des maires qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr rubrique "Annonces et Avis"

Article 6 – Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prévoir que le délai d'enquête sera prorogé d'une durée maximale de trente jours.

Article 7 – Le commissaire enquêteur peut demander au maître d'ouvrage communication de tous les documents existants utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés après information préalable au moins 48 heures à l'avance des propriétaires et/ou occupants,

entendre toute personne qu'il juge utile et auditionner le maître d'ouvrage ou ses représentants ainsi que les autorités administratives intéressées.

Article 8 – A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, et transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions au préfet du Nord.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de LILLE.

Article 9 – Dès réception, copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet du Nord au maître d'ouvrage.

Il en sera également adressé copie aux maires de NIERGNIES et de SERANVILLERS-FORENVILLE pour être tenue, sans délai, à disposition du public pendant un an dans lesdites mairies à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr rubrique "Annonces et Avis"

Article 10 – A l'issue de l'enquête puis de l'instruction le préfet du Nord rendra sa décision sur les demandes de permis de construire.

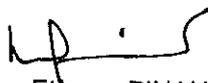
Article 11 – Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet :

Société ENERTRAG PV III SAS
Madame Lucie GOBIN
4-6 rue des Chauffours-CAP CERGY-Bâtiment B
95015 CERGY PONTOISE

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la maire de SERANVILLERS-FORENVILLE et le maire de NIERGNIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- Monsieur le président du Tribunal administratif de LILLE
- Société ENERTRAG PV III SAS
- Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI

Fait à Lille, le 29 NOV 2013
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Marc-Etienne PINAULDT

DECISION DU

14/11/2013

N° E13000295 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 12 novembre 2013, la lettre par laquelle le préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Séravillers-Forenville et Niergnies ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre COUCHE, Principal de Collège, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF GDF, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La SAS ENERTRAG PV III versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

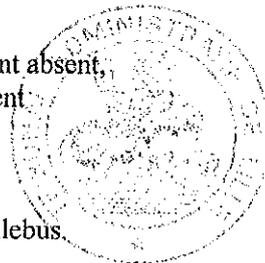
ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet du Nord, à Monsieur Pierre COUCHE, à Monsieur André LE MORVAN, à la SAS ENERTRAG PV III et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lille, le 14/11/2013

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

Pour le président absent,
Le vice-président

Thierry Vanhullebus



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.